



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n°6 du 7 février 2019

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du droit

liste du 7-12-2018 - J.O. du 7-12-2018 (NOR : CTNR1832360K)

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des finances

liste du 7-12-2018 - J.O. du 7-12-2018 (NOR : CTNR1832361K)

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'innovation

liste du 7-12-2018 - J.O. du 7-12-2018 (NOR : CTNR1832364K)

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'informatique et de l'Internet

liste du 7-12-2018 - J.O. du 7-12-2018 (NOR : CTNR1832597K)

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'intelligence artificielle

liste du 7-12-2018 - J.O. du 7-12-2018 (NOR : CTNR1832601K)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Diplômes

Procédure de validation des acquis de l'expérience

circulaire n° 2019-010 du 30-1-2019 (NOR : MENE1901150C)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Baccalauréat général

Enseignement optionnel de Langues et cultures de l'Antiquité - épreuves à compter de la session 2021 : modification arrêté du 31-12-2018 - J.O. du 25-1-2019 (NOR : MENE1836125A)

##### Brevet professionnel

Création et modalité de délivrance de la spécialité Métiers du plâtre et de l'isolation : modification arrêté du 4-1-2019 - J.O. du 25-1-2019 (NOR : MENE1900285A)

### **Sections binationales**

Liste des établissements proposant une section binationale Abibac : modification  
arrêté du 8-1-2019 - J.O. du 23-1-2019 (NOR : MENE1900609A)

### **Sections binationales**

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification  
arrêté du 8-1-2019 - J.O. du 23-1-2019 (NOR : MENE1900610A)

### **Sections binationales**

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification  
arrêté du 8-1-2019 - J.O. du 23-1-2019 (NOR : MENE1900612A)

## **Personnels**

### **Mobilité**

Opérations de mutation des inspecteurs de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2019-2020  
note de service n° 2019-015 du 30-1-2019 (NOR : MENH1833612N)

### **Liste d'aptitude**

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2019  
note de service n° 2019-012 du 30-1-2019 (NOR : MENH1902767N)

### **Mouvement**

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) - Année scolaire 2019-2020  
note de service n° 2019-014 du 30-1-2019 (NOR : MENH1832855N)

## **Mouvement du personnel**

### **Conseils, comités, commissions**

Nomination au conseil d'administration de l'OFQJ : modification  
arrêté du 4-12-2018 (NOR : MENV1900020A)

### **Conseils, comités, commissions**

Nomination des membres français du conseil d'administration de l'Ofaj  
arrêté du 4-12-2018 (NOR : MENV1900021A)

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

### Vocabulaire du droit

NOR : CTNR1832360K

liste du 7-12-2018 - J.O. du 7-12-2018

MENJ - MESRI - MC

### I. Termes et définitions

#### **cybercriminalité**, n.f.

*Domaine* : Droit-informatique.

*Définition* : Ensemble des infractions pénales qui sont commises dans le cyberspace.

*Note* : On distingue les infractions intrinsèquement liées aux nouvelles technologies (diffusion de virus, piratage, copie illicite de logiciels ou d'œuvres audiovisuelles, etc.) et celles pour lesquelles le cyberspace n'est qu'un nouveau lieu d'expression et un nouveau vecteur de transmission (apologie du racisme, diffusion de contenus pédophiles, harcèlement, etc.).

*Voir aussi* : cyberattaque, cyberspace, pédopiégeage.

*Équivalent étranger* : cybercrime.

#### **cyberharcèlement**, n.m.

*Domaine* : Droit-informatique.

*Définition* : Harcèlement moral ou sexuel commis au moyen d'un réseau de communication électronique.

*Équivalent étranger* : cyberbullying, cyberharassment, cyberstalking, Internet bullying, online bullying.

#### **cyberterrorisme**, n.m.

*Domaine* : Droit-informatique.

*Définition* : Ensemble des cyberattaques à caractère terroriste qui visent principalement un État ou un groupe d'États, un opérateur d'importance vitale, une entreprise, une institution ou une collectivité publique.

*Voir aussi* : cyberattaque, cybercriminalité, opérateur d'importance vitale.

*Équivalent étranger* : cyberterrorism.

#### **déradicalisation**, n.f.

*Domaine* : Droit.

*Définition* : Processus par lequel un individu ou un groupe radicalisé est conduit à abandonner une idéologie légitimant la violence comme mode d'action ; par extension, politique publique appliquée à un individu ou à un groupe radicalisé afin de l'inciter à renoncer à la violence.

*Note* : On trouve aussi, dans l'usage, le terme « désendoctrinement ».

*Voir aussi* : radicalisation.

*Équivalent étranger* : -

#### **mère, père d'intention**

*Domaine* : Sciences humaines-droit/droit de la famille.

*Définition* : Personne qui, dans l'intention de devenir mère ou père d'un enfant à sa naissance, conclut un accord avec une femme qui s'engage à porter cet enfant, généralement conçu par insémination artificielle.

*Note* :

1. On parle également de « parents d'intention ».
2. On trouve parfois les termes « mère, père commanditaire » ou « parents commanditaires ».

*Équivalent étranger* : commissioning parent, intended parent.

**pornodivulgation**, n.f.

*Domaine* : Droit-informatique.

*Définition* : Action de divulguer, afin de nuire à un tiers et sans son consentement, un enregistrement ou tout autre document à caractère sexuel le concernant, que celui-ci ait été ou non réalisé avec son accord.

*Note* : La pornodivulgation est souvent motivée par un désir de vengeance.

*Équivalent étranger* : revenge porn, revenge pornography.

**radicalisation**, n.f.

*Domaine* : Droit.

*Définition* : Processus par lequel un individu ou un groupe en vient à justifier, au nom d'une idéologie, le recours à la violence comme mode d'action.

*Voir aussi* : déradicalisation.

*Équivalent étranger* : -

**vol par effraction électronique**

*Domaine* : Droit-automobile.

*Synonyme* : vol à la souris.

*Définition* : Vol d'un objet, le plus souvent un véhicule, commis en piratant le système informatique qui en contrôle l'accès.

*Équivalent étranger* : mouse jacking.

## II. Table d'équivalence

### A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
commissioning parent, intended parent.	Sciences humaines-droit/droit de la famille.	<b>mère, père d'intention.</b>
cyberbullying, cyberharassment, cyberstalking, Internet bullying, online bullying.	Droit-informatique.	<b>cyberharcèlement</b> , n.m.
cybercrime.	Droit-informatique.	<b>cybercriminalité</b> , n.f.
cyberharassment, cyberbullying, cyberstalking, Internet bullying, online bullying.	Droit-informatique.	<b>cyberharcèlement</b> , n.m.
cyberterrorism.	Droit-informatique.	<b>cyberterrorisme</b> , n.m.
intended parent, commissioning parent.	Sciences humaines-droit/droit de la famille.	<b>mère, père d'intention.</b>
Internet bullying, cyberbullying, cyberharassment, cyberstalking, online bullying.	Droit-informatique.	<b>cyberharcèlement</b> , n.m.
mouse jacking.	Droit-automobile.	<b>vol par effraction électronique, vol à la souris.</b>
online bullying, cyberbullying, cyberharassment, cyberstalking, Internet bullying.	Droit-informatique.	<b>cyberharcèlement</b> , n.m.
revenge porn, revenge pornography.	Droit-informatique.	<b>pornodivulgation</b> , n.f.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

## B- Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>cybercriminalité</b> , n.f.	Droit-informatique.	cybercrime.
<b>cyberharcèlement</b> , n.m.	Droit-informatique.	cyberbullying, cyberharassment, cyberstalking, Internet bullying, online bullying.
<b>cyberterrorisme</b> , n.m.	Droit-informatique.	cyberterrorism.
<b>déradicalisation</b> , n.f.	Droit.	-
<b>mère, père d'intention.</b>	Sciences humaines-droit/droit de la famille.	commissioning parent, intended parent.
<b>pornodivulgateur</b> , n.f.	Droit-informatique.	revenge porn, revenge pornography.
<b>radicalisation</b> , n.f.	Droit.	-
<b>vol par effraction électronique, vol à la souris.</b>	Droit-automobile.	mouse jacking.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

## Vocabulaire des finances

NOR : CTNR1832361K

liste du 7-12-2018 - J.O. du 7-12-2018

MENJ - MESRI- MC

### I. Termes et définitions

#### **cotation commerciale**

*Domaine* : Économie et gestion d'entreprise.

*Définition* : Estimation du potentiel commercial d'un client ou d'un fournisseur à partir d'une grille d'analyse préétablie.

*Note* : Le potentiel commercial d'un client est mesuré en fonction de critères tels que son intérêt pour le produit, son pouvoir d'achat ou sa capacité de remboursement. Le potentiel commercial d'un fournisseur est mesuré en fonction de critères tels que sa fiabilité de livraison, sa flexibilité ou la traçabilité de ses produits.

*Équivalent étranger* : scoring.

#### **cotation de crédit**

*Domaine* : Finance-Économie et gestion d'entreprise.

*Définition* : Évaluation, au moyen d'une méthode statistique reposant sur l'utilisation de données personnelles ou comptables et d'informations économiques, de la capacité d'un emprunteur à honorer ses engagements.

*Voir aussi* : notation.

*Équivalent étranger* : scoring.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du terme « écorage » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

#### **déport**, n.m.

*Antonyme* : report, n.m.

*Domaine* : Finance.

*Définition* : Différence négative entre le cours à terme d'un actif et son cours au comptant.

*Voir aussi* : cours au comptant.

*Équivalent étranger* : backwardation [matières premières], discount.

#### **déexpansion monétaire**

*Domaine* : Finance.

*Synonyme* : sortie progressive de la politique d'expansion monétaire.

*Définition* : Réduction, par paliers successifs, du volume d'achat d'actifs par une banque centrale, annonçant la fin de la politique d'expansion monétaire qu'elle menait jusqu'alors.

*Voir aussi* : politique d'expansion monétaire.

*Équivalent étranger* : QE tapering, quantitative easing tapering, tapering.

#### **financement participatif par titres**

*Domaine* : Finance.

*Définition* : Financement participatif qui repose sur la souscription de titres financiers.

*Voir aussi* : financement participatif.

*Équivalent étranger* : crowdequity, crowdinvesting, equity crowdfunding [actions].

### **fonds indiciel coté**

*Abréviation* : FIC.

*Domaine* : Finance.

*Définition* : Fonds coté sur un marché, dont l'objet est de reproduire l'évolution de la valeur d'un panier d'actifs, que celui-ci soit composé de matières premières, d'actions, d'obligations ou d'autres actifs.

*Équivalent étranger* : exchange traded fund (ETF), tracker.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 30 janvier 2005.

### **krach éclair**

*Domaine* : Finance.

*Définition* : Chute forte et extrêmement rapide des cours boursiers.

*Note* : Un krach éclair résulte généralement de la diffusion d'une information non anticipée qui déclenche des ordres automatiques de vente de grande ampleur.

*Voir aussi* : transactions à haute fréquence.

*Équivalent étranger* : flash crash.

### **mécénat participatif**

*Domaine* : Finance.

*Synonyme* : financement participatif par don.

*Définition* : Mécénat qui fait appel à de multiples donateurs, généralement des internautes, pour recueillir les fonds nécessaires à l'aboutissement d'un projet.

*Voir aussi* : financement participatif, mécénat.

*Équivalent étranger* : crowdsponsoring, donation-based crowdfunding.

### **opération de refinancement à long terme**

*Abréviation* : ORLT.

*Domaine* : Finance.

*Définition* : Opération d'octroi de liquidités aux banques par une banque centrale, dont le remboursement est fixé à une échéance plus éloignée que celle des opérations conventionnelles.

*Note* : La durée usuelle des prêts accordés lors d'une opération de refinancement à long terme est de trois mois à quelques années.

*Voir aussi* : opération de refinancement à long terme ciblée.

*Équivalent étranger* : longer-term refinancing operation (LTRO) [Banque centrale européenne], long-term refinancing operation (LTRO).

### **opération de refinancement à long terme ciblée**

*Abréviation* : ORLTC.

*Domaine* : Finance.

*Définition* : Opération de refinancement à long terme proposée à des banques à la condition que celles-ci utilisent une partie des liquidités obtenues pour octroyer des prêts à des agents non financiers tels que des ménages ou des entreprises.

*Voir aussi* : opération de refinancement à long terme.

*Équivalent étranger* : targeted longer-term refinancing operation (TLTRO) [Banque centrale européenne], targeted long-term refinancing operation (TLTRO).

### **politique d'expansion monétaire**

*Domaine* : Finance.

*Définition* : Politique qui consiste, pour une banque centrale, à acheter aux banques une partie des actifs qu'elles détiennent afin d'accroître leurs liquidités et, par voie de conséquence, le volume de crédits distribués par ces banques aux ménages et aux entreprises.

*Note* :

1. La politique d'expansion monétaire est qualifiée de non conventionnelle, par opposition à la politique

conventionnelle de baisse des taux d'intérêt directeurs.

2. On trouve aussi le terme « assouplissement quantitatif », qui n'est pas recommandé.

Voir aussi : désexpansion monétaire, opération de refinancement à long terme, opération de refinancement à long terme ciblée.

*Équivalent étranger* : quantitative easing (QE).

### **portage de devises**

*Forme développée* : portage spéculatif de devises.

*Domaine* : Finance.

*Définition* : Portage spéculatif qui consiste à emprunter une devise à bas taux d'intérêt pour prêter dans une autre devise à taux d'intérêt plus élevé.

*Voir aussi* : portage spéculatif.

*Équivalent étranger* : carry trade.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 17 juin 2012.

### **portage spéculatif**

*Domaine* : Finance.

*Définition* : Opération qui consiste à emprunter dans une monnaie à bas taux d'intérêt afin de financer un achat d'actifs dont le rendement attendu sur une période donnée laisse espérer un gain.

*Note* : L'exemple le plus courant de portage spéculatif est le portage de devises.

*Voir aussi* : portage de devises.

*Équivalent étranger* : carry trade.

### **prêt à haut risque**

*Domaine* : Finance.

*Définition* : Prêt octroyé à un emprunteur dont la capacité à honorer ses engagements est fragile.

*Note* :

1. Les prêts à haut risque sont classés par les banques dans une catégorie spécifique.

2. Les prêts à haut risque sont souvent assortis d'un taux d'intérêt initial faible qu'une clause de variabilité peut porter à un niveau élevé, ce qui accroît le risque d'impayé.

*Équivalent étranger* : subprime credit, subprime loan, subprime mortgage.

### **prêt entre pairs**

*Domaine* : Finance.

*Définition* : Prêt consenti par une ou plusieurs personnes physiques ou morales non agréées à cet effet à une autre personne physique ou morale.

*Note* : Le prêt entre pairs peut être pratiqué entre particuliers, notamment dans le cadre du financement participatif, ou entre entreprises.

*Voir aussi* : financement participatif.

*Équivalent étranger* : P2P lending, peer-to-peer lending.

### **report, n.m.**

*Antonyme* : déport, n.m.

*Domaine* : Finance.

*Définition* : Différence positive entre le cours à terme d'un actif et son cours au comptant.

*Voir aussi* : cours au comptant.

*Équivalent étranger* : contango [matières premières], premium.

### **structure de défaisance**

*Domaine* : Finance.

*Synonyme* : structure de cantonnement.

*Définition* : Entité juridique créée pour recueillir et gérer des actifs de mauvaise qualité cédés par une institution qui cherche ainsi à améliorer son bilan.

*Note* : L'expression « banque de défaisance » est à déconseiller dans la mesure où une structure de défaisance n'a pas nécessairement d'agrément bancaire.

*Voir aussi* : défaisance.

*Équivalent étranger* : bad bank.

## II. Table d'équivalence

### A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
backwardation, discount.	Finance.	<b>déport, n.m.</b>
bad bank.	Finance.	<b>structure de défaisance, structure de cantonnement.</b>
carry trade.	Finance.	<b>portage de devises, portage spéculatif de devises.</b>
carry trade.	Finance.	<b>portage spéculatif.</b>
contango, premium.	Finance.	<b>report, n.m.</b>
crowdequity, crowdinvesting, equity crowdfunding.	Finance.	<b>financement participatif par titres.</b>
crowdsponsoring, donation-based crowdfunding.	Finance.	<b>mécénat participatif, financement participatif par don.</b>
discount, backwardation.	Finance.	<b>déport, n.m.</b>
donation-based crowdfunding, crowdsponsoring.	Finance.	<b>mécénat participatif, financement participatif par don.</b>
equity crowdfunding, crowdequity, crowdinvesting.	Finance.	<b>financement participatif par titres.</b>
exchange traded fund (ETF), tracker.	Finance.	<b>fonds indiciel coté (Fic).</b>
flash crash.	Finance.	<b>krach éclair.</b>
longer-term refinancing operation (LTRO), long-term refinancing operation (LTRO).	Finance.	<b>opération de refinancement à long terme (ORLT).</b>
P2P lending, peer-to-peer lending.	Finance.	<b>prêt entre pairs.</b>
premium, contango.	Finance.	<b>report, n.m.</b>
QE tapering, quantitative easing tapering, tapering.	Finance.	<b>déexpansion monétaire, sortie progressive de la politique d'expansion monétaire.</b>
quantitative easing (QE).	Finance.	<b>politique d'expansion monétaire.</b>
quantitative easing tapering, QE tapering, tapering.	Finance.	<b>déexpansion monétaire, sortie progressive de la politique d'expansion monétaire.</b>
scoring.	Économie et gestion d'entreprise.	<b>cotation commerciale.</b>
scoring.	Finance-Économie et gestion d'entreprise.	<b>cotation de crédit.</b>
subprime credit, subprime loan, subprime mortgage.	Finance.	<b>prêt à haut risque.</b>
tapering, QE tapering, quantitative easing tapering.	Finance.	<b>déexpansion monétaire, sortie progressive de la politique</b>

		<b>d'expansion monétaire.</b>
targeted longer-term refinancing operation (TLTRO), targeted long-term refinancing operation (TLTRO).	Finance.	<b>opération de refinancement à long terme ciblée (ORLTC).</b>
tracker, exchange traded fund (ETF).	Finance.	<b>fonds indiciel coté (Fic).</b>
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.		
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).		

## B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>cotation commerciale.</b>	Économie et gestion d'entreprise.	scoring.
<b>cotation de crédit.</b>	Finance-Économie et gestion d'entreprise.	scoring.
<b>déport</b> , n.m.	Finance.	backwardation, discount.
<b>déexpansion monétaire, sortie progressive de la politique d'expansion monétaire.</b>	Finance.	QE tapering, quantitative easing tapering, tapering.
<b>financement participatif par don, mécénat participatif.</b>	Finance.	crowdsponsoring, donation-based crowdfunding.
<b>financement participatif par titres.</b>	Finance.	crowdequity, crowdinvesting, equity crowdfunding.
<b>fonds indiciel coté (FIC).</b>	Finance.	exchange traded fund (ETF), tracker.
<b>krach éclair.</b>	Finance.	flash crash.
<b>mécénat participatif, financement participatif par don.</b>	Finance.	crowdsponsoring, donation-based crowdfunding.
<b>opération de refinancement à long terme (ORLT).</b>	Finance.	longer-term refinancing operation (LTRO), long-term refinancing operation (LTRO).
<b>opération de refinancement à long terme ciblée (ORLTC).</b>	Finance.	targeted longer-term refinancing operation (TLTRO), targeted long-term refinancing operation (TLTRO).
<b>politique d'expansion monétaire.</b>	Finance.	quantitative easing (QE).
<b>portage de devises, portage spéculatif de devises.</b>	Finance.	carry trade.
<b>portage spéculatif.</b>	Finance.	carry trade.
<b>portage spéculatif de devises, portage de devises.</b>	Finance.	carry trade.
<b>prêt à haut risque.</b>	Finance.	subprime credit, subprime loan, subprime mortgage.
<b>prêt entre pairs.</b>	Finance.	P2P lending, peer-to-peer lending.
<b>report</b> , n.m.	Finance.	contango, premium.
<b>sortie progressive de la politique d'expansion monétaire, déexpansion monétaire.</b>	Finance.	QE tapering, quantitative easing tapering, tapering.
<b>structure de défaillance, structure de cantonnement.</b>	Finance.	bad bank.

- (1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).
- (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

## Vocabulaire de l'innovation

NOR : CTNR1832364K

liste du 7-12-2018 - J.O. du 7-12-2018

MENJ - MESRI - MC

### I. Termes et définitions

#### **innovation continue**

*Domaine* : Économie et gestion d'entreprise-Recherche.

*Définition* : Processus d'amélioration progressive et régulière apportée à un produit ou à un service, à un procédé de production, à une technique de commercialisation ou au mode d'organisation d'une entreprise.

*Note* : L'expression « innovation permanente » est également utilisée.

*Voir aussi* : amélioration continue participative, innovation de rupture, innovation incrémentale, innovation inversée, innovation ouverte, innovation par la demande, innovation par l'offre.

*Équivalent étranger* : sustaining innovation.

#### **innovation de rupture**

*Domaine* : Économie et gestion d'entreprise-Recherche.

*Définition* : Innovation qui modifie fondamentalement un produit ou un service, un procédé de production, une technique de commercialisation ou le mode d'organisation d'une entreprise.

*Note* :

1. Une innovation de rupture transforme en profondeur un marché.

2. On trouve aussi l'expression « innovation disruptive », qui est déconseillée.

*Voir aussi* : innovation continue, innovation incrémentale, innovation inversée, innovation ouverte, innovation par la demande, innovation par l'offre.

*Équivalent étranger* : disruptive innovation.

#### **innovation incrémentale**

*Domaine* : Économie et gestion d'entreprise-Recherche.

*Définition* : Innovation qui améliore un produit ou un service, un procédé de production, une technique de commercialisation ou le mode d'organisation d'une entreprise sans en modifier fondamentalement les caractéristiques ou le fonctionnement.

*Voir aussi* : innovation continue, innovation de rupture, innovation inversée, innovation ouverte, innovation par la demande, innovation par l'offre.

*Équivalent étranger* : incremental innovation.

#### **innovation inversée**

*Domaine* : Économie et gestion d'entreprise-Recherche.

*Définition* : Innovation conçue dans un pays émergent ou en développement pour le marché local et qui est ensuite diffusée dans les pays développés.

*Note* : L'innovation inversée consiste généralement à proposer des produits analogues à des produits déjà disponibles dans les pays développés, mais par exemple plus robustes, plus simples d'emploi et souvent fabriqués à coût réduit.

*Voir aussi* : innovation continue, innovation de rupture, innovation incrémentale, innovation ouverte, innovation par la

demande, innovation par l'offre.

*Équivalent étranger* : reverse innovation.

### **innovation ouverte**

*Domaine* : Économie et gestion d'entreprise-Recherche.

*Définition* : Processus d'innovation mis en place par une organisation, qui fait appel à divers partenaires extérieurs, en recourant notamment à des pratiques participatives et à l'ouverture des données.

*Note* : Les partenaires extérieurs peuvent être des clients, des fournisseurs ou de simples particuliers ; ils peuvent, par exemple, former des groupes de testeurs de produits ou œuvrer dans des ateliers collaboratifs.

*Voir aussi* : atelier collaboratif, innovation continue, innovation de rupture, innovation incrémentale, innovation inversée, innovation par la demande, innovation par l'offre, ouverture des données.

*Équivalent étranger* : open innovation.

### **innovation par la demande**

*Abréviation* : ID.

*Forme développée* : innovation suscitée par la demande.

*Domaine* : Économie et gestion d'entreprise-Recherche.

*Définition* : Innovation proposée sur le marché, qui répond à l'expression d'une demande ou à un besoin identifié.

*Voir aussi* : innovation continue, innovation de rupture, innovation incrémentale, innovation inversée, innovation ouverte, innovation par l'offre.

*Équivalent étranger* : innovation pull, market pull.

### **innovation par l'offre**

*Abréviation* : IO.

*Forme développée* : innovation portée par l'offre technique.

*Domaine* : Économie et gestion d'entreprise-Recherche.

*Définition* : Innovation proposée sur le marché, qui résulte d'une découverte scientifique ou d'un progrès technique.

*Voir aussi* : innovation continue, innovation de rupture, innovation incrémentale, innovation inversée, innovation ouverte, innovation par la demande.

*Équivalent étranger* : innovation push, technology push.

## **II. Table d'équivalence**

### **A - Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
disruptive innovation.	Économie et gestion d'entreprise-Recherche.	<b>innovation de rupture.</b>
incremental innovation.	Économie et gestion d'entreprise-Recherche.	<b>innovation incrémentale.</b>
innovation pull, market pull.	Économie et gestion d'entreprise-Recherche.	<b>innovation par la demande (ID), innovation suscitée par la demande.</b>
innovation push, technology push.	Économie et gestion d'entreprise-Recherche.	<b>innovation par l'offre (IO), innovation portée par l'offre technique.</b>
market pull, innovation pull.	Économie et gestion d'entreprise-Recherche.	<b>innovation par la demande (ID), innovation suscitée par la demande.</b>

open innovation.	Économie et gestion d'entreprise- Recherche.	<b>innovation ouverte.</b>
reverse innovation.	Économie et gestion d'entreprise- Recherche.	<b>innovation inversée.</b>
sustaining innovation.	Économie et gestion d'entreprise- Recherche.	<b>innovation continue.</b>
technology push, innovation push.	Économie et gestion d'entreprise- Recherche.	<b>innovation par l'offre (IO), innovation portée par l'offre technique.</b>

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

## B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>innovation continue.</b>	Économie et gestion d'entreprise- Recherche.	sustaining innovation.
<b>innovation de rupture.</b>	Économie et gestion d'entreprise- Recherche.	disruptive innovation.
<b>innovation incrémentale.</b>	Économie et gestion d'entreprise- Recherche.	incremental innovation.
<b>innovation inversée.</b>	Économie et gestion d'entreprise- Recherche.	reverse innovation.
<b>innovation ouverte.</b>	Économie et gestion d'entreprise- Recherche.	open innovation.
<b>innovation par la demande (ID), innovation suscitée par la demande.</b>	Économie et gestion d'entreprise- Recherche.	innovation pull, market pull.
<b>innovation par l'offre (IO), innovation portée par l'offre technique.</b>	Économie et gestion d'entreprise- Recherche.	innovation push, technology push.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

## Vocabulaire de l'informatique et de l'Internet

NOR : CTNR1832597K

liste du 7-12-2018 - J.O. du 7-12-2018

MENJ - MESRI - MC

### I. Termes et définitions

#### **masquage**, n.m.

*Domaine* : Informatique/Internet.

*Synonyme* : camouflage, n.m.

*Définition* : Référencement abusif qui consiste à proposer deux versions différentes d'une même page de la toile, l'une visible par les internautes, l'autre destinée uniquement aux robots d'indexation des moteurs de recherche.

*Note* : Du fait du masquage, le même site pourra être indexé plusieurs fois, modifiant ainsi le classement établi par les algorithmes.

*Voir aussi* : référencement abusif.

*Équivalent étranger* : cloaking.

#### **référencement abusif**

*Domaine* : Informatique/Internet.

*Définition* : Ensemble de techniques qui leurrent les robots d'indexation des moteurs de recherche pour assurer à un site de la toile une meilleure position dans les résultats proposés par ces moteurs.

*Note* : Le référencement abusif recourt par exemple au masquage ou à la dissimulation, dans une page, d'éléments tels que des liens hypertextuels ou des mots clés, qui sont invisibles des internautes mais qui sont pris en compte par les robots d'indexation.

*Voir aussi* : hypertextuel, masquage, mot clé.

*Équivalent étranger* : spamdexing.

#### **système d'engagement**

*Domaine* : Informatique/Internet.

*Définition* : Ensemble des services mis en ligne par une organisation pour renforcer ses liens avec ses clients, ses partenaires extérieurs et ses employés ou pour créer des relations entre eux, dans le cadre d'une stratégie commerciale ou managériale, ou encore d'une stratégie de communication.

*Note* :

1. Les téléservices, les réseaux sociaux et les forums sont des exemples de services utilisés dans un système d'engagement.

2. Un système d'engagement permet notamment de recueillir des informations sur les utilisateurs, pour étudier par exemple leur comportement ou leurs centres d'intérêt.

*Équivalent étranger* : system of engagement.

#### **toile**, n.f.

*Forme développée* : toile mondiale.

*Domaine* : Télécommunications-Informatique/Internet.

*Définition* : Système de publication, de gestion et de consultation de documents et d'autres ressources, qui est réparti géographiquement et structurellement dans l'internet et fait appel aux techniques de l'hypertexte.

*Voir aussi* : diffusion systématique sur la toile, distribution sélective, hypertexte, internet, toile profonde.

*Équivalent étranger* : Web, World Wide Web (WWW).

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du terme « toile d'araignée mondiale » au Journal officiel du 16 mars 1999. Les occurrences de « toile d'araignée mondiale » et de « toile mondiale » dans les définitions et notes de « administrateur, -trice de site, de serveur », « adresse universelle », « applique », « diffusion systématique sur la toile », « distribution sélective », « page d'accueil », « recherche individuelle », « système d'adressage par domaines » et « témoin de connexion » sont remplacées par « toile ».

## II. Table d'équivalence

### A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
cloaking.	Informatique/Internet.	<b>masquage</b> , n.m., <b>camouflage</b> , n.m.
spamdexing.	Informatique/Internet.	<b>référencement abusif</b> .
system of engagement.	Informatique/Internet.	<b>système d'engagement</b> .
Web, World Wide Web (WWW).	Télécommunications- Informatique/Internet.	<b>toile</b> , n.f., <b>toile mondiale</b> .

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

### B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>masquage</b> , n.m., <b>camouflage</b> , n.m.	Informatique/Internet.	cloaking.
<b>référencement abusif</b> .	Informatique/Internet.	spamdexing.
<b>système d'engagement</b> .	Informatique/Internet.	system of engagement.
<b>toile</b> , n.f., <b>toile mondiale</b> .	Télécommunications- Informatique/Internet.	Web, World Wide Web (WWW).

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

## Vocabulaire de l'intelligence artificielle

NOR : CTNR1832601K

liste du 7-12-2018 - J.O. du 7-12-2018

MENJ - MESRI - MC

### I. Termes et définitions

#### **apprentissage automatique**

*Domaine* : Informatique.

*Synonyme* : apprentissage machine.

*Définition* : Processus par lequel un algorithme évalue et améliore ses performances sans l'intervention d'un programmeur, en répétant son exécution sur des jeux de données jusqu'à obtenir, de manière régulière, des résultats pertinents.

*Note* :

1. Un algorithme d'apprentissage automatique comporte un modèle dont il modifie les paramètres, de valeur initiale en général aléatoire, en fonction du résultat constaté.
2. L'apprentissage automatique relève de l'intelligence artificielle.
3. L'apprentissage automatique est fréquemment utilisé pour le traitement du langage naturel et la vision par ordinateur, ou pour effectuer des diagnostics et des prévisions.

Voir aussi : apprentissage non supervisé, apprentissage par renforcement, apprentissage profond, apprentissage supervisé, dialogueur, intelligence artificielle, réseau de neurones artificiels.

*Équivalent étranger* : machine learning (ML).

#### **apprentissage non supervisé**

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Apprentissage automatique dans lequel l'algorithme utilise un jeu de données brutes et obtient un résultat en se fondant sur la détection de similarités entre certaines de ces données.

*Note* : L'apprentissage non supervisé est utilisé, par exemple, pour l'identification de comportements et la recommandation d'achats.

*Voir aussi* : apprentissage automatique, apprentissage supervisé.

*Équivalent étranger* : data clustering, unsupervised learning, unsupervised training.

#### **apprentissage par renforcement**

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Apprentissage automatique dans lequel un programme extérieur évalue positivement ou négativement les résultats successifs de l'algorithme, l'accumulation des résultats permettant à l'algorithme d'améliorer ses performances jusqu'à ce qu'il atteigne un objectif préalablement fixé.

*Note* :

1. L'apprentissage par renforcement est fréquemment utilisé dans la robotique.
2. L'efficacité de l'apprentissage par renforcement a été attestée dans certains jeux stratégiques comme le jeu de go.

*Voir aussi* : apprentissage automatique.

*Équivalent étranger* : reinforcement learning.

#### **apprentissage profond**

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Apprentissage automatique qui utilise un réseau de neurones artificiels composé d'un grand nombre de couches dont chacune correspond à un niveau croissant de complexité dans le traitement et l'interprétation des données.

*Note* : L'apprentissage profond est notamment utilisé dans la détection automatique d'objets au sein d'images et dans la traduction automatique.

*Voir aussi* : apprentissage automatique, réseau de neurones artificiels.

*Équivalent étranger* : deep learning, deep structured learning, hierarchical learning.

### **apprentissage supervisé**

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Apprentissage automatique dans lequel l'algorithme s'entraîne à une tâche déterminée en utilisant un jeu de données assorties chacune d'une annotation indiquant le résultat attendu.

*Note* :

1. L'apprentissage supervisé recourt le plus souvent aux réseaux de neurones artificiels.
2. L'apprentissage supervisé est utilisé, par exemple, pour la reconnaissance d'images et la traduction automatique.

*Voir aussi* : apprentissage automatique, apprentissage non supervisé, réseau de neurones artificiels.

*Équivalent étranger* : supervised learning, supervised training.

### **dialogueur**, n.m.

*Domaine* : Informatique.

*Synonyme* : agent de dialogue.

*Définition* : Logiciel spécialisé dans le dialogue en langage naturel avec un humain, qui est capable notamment de répondre à des questions ou de déclencher l'exécution de tâches.

*Note* :

1. Un dialogueur peut être intégré à un terminal ou à un objet connecté.
2. Les dialogueurs sont utilisés, par exemple, dans les techniques de vente, les moteurs de recherche et la domotique.
3. On trouve aussi l'expression « agent conversationnel », qui est déconseillée.

*Voir aussi* : agent, apprentissage automatique, intelligence artificielle.

*Équivalent étranger* : chatbot, conversational agent.

### **intelligence artificielle**

*Abréviation* : IA.

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Champ interdisciplinaire théorique et pratique qui a pour objet la compréhension de mécanismes de la cognition et de la réflexion, et leur imitation par un dispositif matériel et logiciel, à des fins d'assistance ou de substitution à des activités humaines.

*Voir aussi* : apprentissage automatique, apprentissage non supervisé, apprentissage par renforcement, apprentissage profond, apprentissage supervisé, dialogueur, réseau de neurones artificiels.

*Équivalent étranger* : artificial intelligence (AI).

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

### **neurone artificiel**

*Domaine* : Informatique.

*Synonyme* : neurone formel.

*Définition* : Dispositif à plusieurs entrées et une sortie, qui simule certaines propriétés du neurone biologique.

*Note* : La valeur de sortie du neurone artificiel est une fonction non linéaire, généralement à seuil, d'une combinaison de valeurs d'entrée dont les paramètres sont ajustables.

*Voir aussi* : réseau de neurones artificiels.

*Équivalent étranger* : artificial neuron, artificial neurone, formal neuron, formal neurone.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 10 octobre 1998.

### **réseau de neurones artificiels**

*Forme abrégée* : réseau de neurones.

*Domaine* : Informatique.

*Synonyme* : réseau de neurones formels, réseau de neurones.

*Définition* : Ensemble de neurones artificiels interconnectés qui constitue une architecture de calcul.

*Voir aussi* : apprentissage automatique, apprentissage supervisé, neurone artificiel.

*Équivalent étranger* : artificial neural network, neural network.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du terme « réseau neuronal » au Journal officiel du 10 octobre 1998.

## **II. Table d'équivalence**

### **A - Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
artificial intelligence (AI).	Informatique.	<b>intelligence artificielle (IA).</b>
artificial neural network, neural network.	Informatique.	<b>réseau de neurones artificiels, réseau de neurones, réseau de neurones formels, réseau de neurones.</b>
artificial neuron, artificial neurone, formal neuron, formal neurone.	Informatique.	<b>neurone artificiel, neurone formel.</b>
chatbot, conversational agent.	Informatique.	<b>dialogueur, n.m., agent de dialogue.</b>
data clustering, unsupervised learning, unsupervised training.	Informatique.	<b>apprentissage non supervisé.</b>
deep learning, deep structured learning, hierarchical learning.	Informatique.	<b>apprentissage profond.</b>
formal neuron, artificial neuron, artificial neurone, formal neurone.	Informatique.	<b>neurone artificiel, neurone formel.</b>
hierarchical learning, deep learning, deep structured learning.	Informatique.	<b>apprentissage profond.</b>
machine learning (ML).	Informatique.	<b>apprentissage automatique, apprentissage machine.</b>
neural network, artificial neural network.	Informatique.	<b>réseau de neurones artificiels, réseau de neurones, réseau de neurones formels, réseau de neurones.</b>
reinforcement learning.	Informatique.	<b>apprentissage par renforcement.</b>
supervised learning, supervised training.	Informatique.	<b>apprentissage supervisé.</b>
unsupervised learning, data clustering, unsupervised training.	Informatique.	<b>apprentissage non supervisé.</b>

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

### **B - Termes français**

--	--	--

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>agent de dialogue, dialogueur, n.m.</b>	Informatique.	chatbot, conversational agent.
<b>apprentissage automatique, apprentissage machine.</b>	Informatique.	machine learning (ML).
<b>apprentissage non supervisé.</b>	Informatique.	data clustering, unsupervised learning, unsupervised training.
<b>apprentissage par renforcement.</b>	Informatique.	reinforcement learning.
<b>apprentissage profond.</b>	Informatique.	deep learning, deep structured learning, hierarchical learning.
<b>apprentissage supervisé.</b>	Informatique.	supervised learning, supervised training.
<b>dialogueur, n.m., agent de dialogue.</b>	Informatique.	chatbot, conversational agent.
<b>intelligence artificielle (IA).</b>	Informatique.	artificial intelligence (AI).
<b>neurone artificiel, neurone formel.</b>	Informatique.	artificial neuron, artificial neurone, formal neuron, formal neurone.
<b>réseau de neurones artificiels, réseau de neurones, réseau de neurones formels, réseau de neurones.</b>	Informatique.	artificial neural network, neural network.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Enseignements secondaire et supérieur

### Diplômes

#### Procédure de validation des acquis de l'expérience

NOR : MENE1901150C

circulaire n° 2019-010 du 30-1-2019

MENJ - DGESCO A2-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux coordinatrices et coordinateurs académiques de la VAE ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux.

Références : articles L. 335-5-I, L. 335-6-II du Code de l'éducation ; articles L. 900-1, L. 900-2, L. 900-4-2 et L. 934-1 du Code du travail ; loi n° 2014-288 du 5-3-2014 ; loi n° 2014-856 du 31-7-2014 ; loi n° 2015-366 du 31-3-2015 ; loi n° 2015-1541 du 27-11-2015 ; loi n° 2016-1088 du 8-8-2016 ; loi n° 2016-1691 du 9-12-2016 ; décret n° 2014 du 12-11-2014 en application de la loi du 5-3-2014 ; décret n° 2017-1135 du 4-7-2017 en application de la loi du 8-8-2016 ; décret n° 2016-771 du 10-6-2016 ; décret n° 2016-772 du 10-6-2016 ; décret n° 2016-1037 du 28-7-2016 ; décret n° 2017-790 du 5-5-2017 ; décret n° 2017-1135 du 4-7-2017 ; circulaire Dgesco-MPE n° 2014-0291 du 2-10-2014 ; circulaire Dgesco-Dgesip n° 2017-0034 du 2-5-2017.

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n° 2003 du 1er août 2003.

#### 1. Principes généraux et méthode

La validation des acquis de l'expérience (L. 335-5 du Code de l'éducation) constitue une voie d'obtention des diplômes à finalité professionnelle au même titre que la voie scolaire, l'apprentissage ou la formation continue des adultes. Elle concerne tous les diplômes à finalité professionnelle de l'éducation nationale délivrés par les recteurs d'académie ainsi que les titres à finalité professionnelle délivrés par les GIP FCIP et les Greta, classés aux niveaux V, IV, III, II et I de la nomenclature des niveaux de formation, sauf dispositions contraires.

La validation des acquis de l'expérience est effectuée au regard de l'ensemble des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat, au vu au moins d'une année d'activités, salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat, ou exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du Code du sport, ou exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, de mandat électoral local ou de fonction élective locale. Les activités doivent avoir été exercées pendant une période équivalant à au moins une année, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme visé. Cette durée est calculée sur un nombre d'heures correspondant à la durée légale du travail effectif à temps complet.

Sont incluses également les périodes de formation en milieu professionnel, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, les stages pratiques, les préparations opérationnelles à l'emploi et les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion. Toutefois, la durée de ces activités professionnelles dans le cadre d'une formation doit être inférieure à la durée des activités exercées hors cadre de formation.

La demande de validation des acquis de l'expérience relève d'une démarche individuelle telle qu'elle est précisée dans le Code du travail. Dans le cadre de projets collectifs portés par des entreprises ou organisations, ces dernières recueillent l'accord préalable du salarié.

#### 2. Organisation et mise en œuvre de la VAE par le coordinateur académique de la VAE

Chargé par le recteur d'académie de la coordination et du pilotage du dispositif académique de validation des acquis (Dava), le coordinateur académique de la VAE veille à l'organisation générale de la procédure et à la cohérence de l'intervention des différents personnels et des différents services, établissements et dispositifs impliqués dans la VAE, notamment des services des examens, des corps d'inspection et du GIP FCIP. La procédure réglementaire de

mise en œuvre de la VAE est détaillée en annexe de la présente circulaire.

Pour s'assurer que les personnes ne s'engagent pas en VAE sans disposer de toutes les informations nécessaires, le coordinateur académique de la VAE veille à ce qu'elles bénéficient d'une étude personnalisée de leur demande avant tout engagement dans la démarche. Réalisée par le Dava, cette étude, partie intégrante de l'examen de la recevabilité, permet de co-construire avec le candidat son parcours de certification et, le cas échéant, de formuler des réserves sur le diplôme visé ou le niveau du diplôme visé et des préconisations pour lever tout ou partie de ces réserves. Elle est formalisée à l'appui d'un formulaire type élaboré par le ministère et accessible sur le portail [www.francevae.fr](http://www.francevae.fr).

Pour augmenter le nombre de bénéficiaires, garantir une fluidité des parcours de certifications, raccourcir la durée de la démarche, accompagner les candidats jusqu'à l'obtention du diplôme ou titre dans son intégralité et optimiser les moyens, le coordinateur académique de la VAE s'assure que :

- les demandes de recevabilité sont traitées en continu tout au long de l'année et dans des délais n'excédant pas deux semaines ;
- la prestation d'accompagnement est systématiquement proposée au candidat, son intérêt explicité et son financement recherché par les services ;
- les organisations territoriales des jurys sont recherchées aux niveaux académique, interacadémique ou national en fonction des flux de candidats par diplôme et des pôles d'expertise. Quand une académie n'a pas l'expertise nécessaire pour organiser un jury, elle recherche l'académie pilote pour l'organisation de ce jury à partir des listes établies par la mission de pilotage des examens et lui transfère la demande qu'elle traitera depuis l'examen de la recevabilité jusqu'au jury ;
- deux sessions d'évaluation annuelles au moins sont organisées ;
- les résultats en termes de validation sont transmis au Dava, en conformité avec les exigences de la Cnil, afin qu'une suite de parcours de certification soit aussitôt proposée au candidat en cas de non validation ou de validation partielle.

Dans un souci de rendre un service de proximité aux candidats, le coordinateur académique de la VAE peut déléguer ces missions exercées par le Dava à d'autres structures en s'assurant alors de la qualité du service rendu par habilitation de ces structures. Ces lieux doivent être clairement identifiables par le public.

Le coordinateur académique de la VAE s'assure que les candidats en situation de handicap qui déposent une demande de validation des acquis de l'expérience bénéficient des dispositions spécifiques en vigueur pour l'examen du diplôme visé, que ce soit lors de l'entretien ou lors de l'évaluation complémentaire. Les candidats signaleront cette demande dans le dossier de recevabilité.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

## Annexe

### La procédure de VAE

La demande de VAE est effectuée par le dépôt d'un dossier de recevabilité par le candidat auprès des services compétents de l'académie la plus proche de son domicile ou de son lieu de travail, qui en accusent réception. Le candidat s'engage à ne déposer pour une même spécialité de diplôme ou de titre qu'un dossier de recevabilité par année civile et dans une seule académie.

Le candidat s'engage également à ne pas déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours de la même année civile pour des spécialités de diplômes ou de titres différents dans l'académie la plus proche de son domicile ou de son lieu de travail.

À l'appui de sa demande, le candidat peut faire valoir, outre son expérience et dans la limite de leur durée de validité :

- les dispenses d'unités d'un titre ou d'un autre diplôme détenu, partiellement ou totalement ;
- des bénéficiaires de notes obtenues antérieurement ;
- des unités acquises au titre de la VAE et de la formation.

Dans ce cas, la décision du jury ne peut avoir pour effet de remettre en cause des droits antérieurement acquis, la VAE ne porte que sur la partie du diplôme qui n'a pas encore été obtenue par le candidat.

Les frais relatifs à l'organisation du processus de certification, l'étude personnalisée de la demande, partie intégrante de l'examen de la recevabilité et l'organisation des jurys, sont pris en charge sur les fonds de la formation professionnelle (décret n° 2017-1135 du 4-7-2017) sur la base d'un forfait unique déterminé par le ministère chargé de l'éducation nationale.

## Les étapes de la procédure

### 1. L'information et l'orientation

Le dispositif académique de validation des acquis (Dava) :

- informe sur la VAE en général comme voie d'accès, à part entière, à une certification professionnelle inscrite au répertoire national des certifications (RNCP) ;
- réoriente, le cas échéant, les personnes vers la structure adaptée (Point relais conseil (PRC), opérateurs du CEP, autre certificateur, centre de bilans, organisme de formation...);
- explicite les étapes de la démarche de VAE à l'éducation nationale, dans une logique de parcours de certification.

### 2. L'examen de la recevabilité de la demande de VAE

La demande de VAE est formalisée sur un Cerfa unique (livret 1), commun à tous les certificateurs. Ce document est à renseigner par le candidat avec l'aide du certificateur, il liste les pièces à joindre au dossier.

L'examen de la recevabilité consiste à vérifier :

- que la durée d'expérience minimale est attestée ;
- que le rapport direct est établi entre les activités déclarées par le candidat et les activités listées dans le référentiel d'activités professionnelles du diplôme ou du titre visé.

### Les conditions de recevabilité de la demande

Les activités, telles qu'elles sont listées dans les principes généraux, doivent avoir été exercées pendant une période équivalente à au moins une année, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme ou le titre visé. Cette durée est calculée sur un nombre d'heures correspondant à la durée légale du travail effectif à temps complet. Les périodes de formation en milieu professionnel, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, les stages pratiques, les préparations opérationnelles à l'emploi et les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion sont prises en compte, mais la durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celles des activités réalisées en milieu professionnel.

La recevabilité de la demande est prononcée au vu d'informations et de pièces fournies par le demandeur dans le dossier de recevabilité, qui attestent de la durée effective de l'ensemble des activités et de leur rapport direct avec le champ du diplôme ou du titre visé.

Le service compétent notifie sa décision par courrier. La notification de la recevabilité est valide trois ans sous réserve de l'existence du diplôme.

Une décision d'irrecevabilité doit faire l'objet d'une notification motivée au demandeur.

Une décision de recevabilité de la demande ne préjuge en aucun cas de l'étendue de la validation qui ne peut être prononcée que par le jury du diplôme ou du titre.

La non réponse de l'administration dans un délai de huit semaines vaut acceptation.

### 3. La constitution du dossier de validation (Livret 2 de VAE)

Le dossier de validation (livret 2) prend en compte les évolutions législatives et réglementaires relatives aux blocs de compétences qui autorise le candidat à décrire le nombre d'activités qu'il souhaite au regard des unités qu'il vise prioritairement, s'il ne lui semble pas possible d'obtenir le diplôme d'emblée dans son intégralité.

Au regard du diplôme visé, le service des examens indique au jury les acquis et dispenses dont bénéficie le candidat.

### **L'accompagnement à la constitution du dossier de validation**

L'accompagnement débute après la notification de la recevabilité et se déroule jusqu'à la phase de préparation à l'entretien avec le jury et peut être étendu, en cas de validation partielle, jusqu'à l'évaluation complémentaire.

L'accompagnement comprend :

- une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée, à la formalisation de son dossier de validation et à la préparation de l'entretien avec le jury ;
- une alternance des moments d'entretien individuel en présentiel et/ou à distance et des ateliers collectifs d'explicitation de l'expérience, dans un souci de s'adapter au plus près au besoin du candidat ;
- le cas échéant, le suivi de la mise en œuvre de l'éventuelle action de formation telle qu'elle a été préconisée et acceptée par le candidat au cours de l'étude personnalisée.

### **4. Le dépôt du dossier de validation**

Le candidat adresse son dossier de validation en un exemplaire format numérique aux services académiques, selon un calendrier national communiqué par le ministère qui précise d'une part, les dates au-delà desquelles les dossiers seront refusés et, d'autre part, les périodes des jurys.

Au cours de l'année 2019, la dématérialisation du dossier de validation (livret 2) sera généralisée sur l'ensemble du territoire ; les candidats seront alors invités à déposer leur dossier de validation sur la plateforme nationale de dépôt hébergée par le rectorat de l'académie de Strasbourg.

### **5. L'évaluation par le jury**

#### **La composition du jury**

Le jury est constitué et présidé conformément à la réglementation du diplôme concerné.

Il convient donc de se reporter au règlement général de chaque diplôme. Pour ce qui concerne les représentants de la profession, ils doivent être, dans le cadre de la VAE, pour moitié employeurs et pour moitié salariés, en assurant une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Il est nécessaire de veiller à ce que les membres du jury soient aptes à l'analyse du travail, à l'évaluation des compétences et connaissances acquises par l'expérience et à la conduite d'entretiens avec des adultes.

Il est systématiquement proposé aux candidats ayant obtenu leur diplôme par la VAE d'être formés pour devenir membres des jurys de VAE.

Les personnes, membres des jurys et appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité, ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche ne peuvent pas participer aux délibérations concernant le candidat concerné.

#### **L'entretien avec le jury**

L'entretien vient compléter l'évaluation du dossier de validation, à partir des points listés par le jury pour des informations complémentaires lui permettant de prendre sa décision finale.

À titre indicatif, la durée de cet entretien est comprise entre vingt et quarante minutes au maximum.

Cet entretien permet au candidat d'apporter des informations complémentaires et d'en expliciter certaines. Il permet au jury de mieux comprendre les activités réelles du candidat et de saisir les éléments d'information les plus significatifs au regard des exigences du diplôme. En ce sens, l'entretien ne peut, en aucun cas, revêtir la forme d'une interrogation orale sur les connaissances et les compétences.

Une convocation à l'entretien est établie à l'attention du candidat. En cas d'éloignement du centre d'évaluation ou quand le jury est organisé dans une autre académie que celle où le candidat a déposé son dossier de validation, l'entretien avec le jury est systématiquement proposé en visio-conférence, web-conférence ou audio-conférence.

#### **La délibération et la décision du jury**

Le jury apprécie l'étendue de la validation à partir :

- de l'analyse de l'ensemble des éléments fournis par le candidat dans son dossier de validation ;
- de l'entretien.

Il prend en compte les éventuels bénéfices, dispenses ou décisions de validation des acquis que le candidat a fait valoir dans sa demande.

L'étendue de la validation est établie par le jury à partir de l'analyse des activités exercées par le candidat et qu'il a

choisi de présenter en conformité avec sa demande. De cette présentation, le jury déduit les connaissances, aptitudes et compétences maîtrisées par le candidat.

Il évalue l'adéquation entre l'ensemble des acquis du candidat et tout ou partie des exigences du diplôme visé. En cas de non validation totale, le jury se prononce sur l'étendue de la validation qu'il propose.

Les unités acquises le sont de façon définitive tant que le diplôme existe.

Un candidat convoqué qui ne s'est pas présenté à l'entretien est déclaré ajourné. Le candidat ajourné pourra se présenter à la session d'évaluation suivante si son absence est justifiée.

Le jury intervient souverainement dans sa décision. Le jury établit un procès-verbal de délibération. Il adresse au recteur d'académie sa proposition en termes de validation ou de non validation et dans la première hypothèse, il précise les blocs de compétences acquis et les connaissances, aptitudes et compétences devant faire l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme dans son intégralité. Dans tous les cas, le jury assortit sa décision d'explications et de préconisations qui permettront au candidat d'élaborer la suite de son parcours de certification ou de réfléchir à son évolution professionnelle future. A cette fin, la copie des résultats est aussitôt transmise au coordinateur académique de la VAE ou à la personne qu'il a déléguée afin que le candidat puisse, le cas échéant, être accueilli au plus tôt pour un entretien post-jury.

Le candidat non validé ou ayant obtenu une validation partielle, souhaitant poursuivre son parcours de certification par la voie de la VAE sur le même diplôme est informé qu'il peut constituer un nouveau dossier de validation qui pourra être présenté à la session d'évaluation suivante, sans formuler une nouvelle demande de recevabilité.

Un relevé de décision est transmis officiellement par courrier au candidat par le recteur d'académie.

## 6. Le conseil post jury

A partir de l'analyse des explications et préconisations formulées par le jury et de l'étude personnalisée, partie intégrante de l'examen de recevabilité, il appartient au Dava ou à un organisme habilité par le recteur d'académie de proposer au candidat une aide afin de déterminer avec lui la meilleure stratégie à adopter pour poursuivre son parcours de certification. Ce conseil sera formalisé, il proposera, le cas échéant, un parcours de formation dans le but de préparer les épreuves de l'examen et/ou le développement de nouvelles activités afin de faire émerger de nouvelles compétences à valider dans le cadre de la VAE.

## 7. L'évaluation complémentaire

L'évaluation complémentaire intervient lorsque le jury n'a pas pu délivrer le diplôme dans son intégralité ni les blocs de compétences visés par le candidat.

Dans ce cas, le jury préconise l'une ou plusieurs des solutions suivantes :

- l'inscription à l'examen pour obtenir les unités manquantes avec ou sans parcours de formation ;
- une suite de parcours par la VAE ;
- un parcours combiné associant VAE et formation.

Lorsqu'un jury délibère, il fonde son appréciation en tenant compte à la fois de la décision de validation des acquis de l'expérience qui a donné lieu à la prescription de l'évaluation complémentaire et des résultats de celle-ci. En fonction de ces résultats, le jury propose ou ne propose pas la délivrance du diplôme.

Lorsque l'évaluation complémentaire n'a pas permis la délivrance du diplôme dans son intégralité ou les blocs de compétence visés, le jury se prononce sur les blocs de compétences acquis à l'occasion de l'évaluation complémentaire.

## Enseignements primaire et secondaire

### Baccalauréat général

#### Enseignement optionnel de Langues et cultures de l'Antiquité - épreuves à compter de la session 2021 : modification

NOR : MENE1836125A

arrêté du 31-12-2018 - J.O. du 25-1-2019

MENJ-DGESCO A2-1

---

Vu arrêté du 16-07-2018 ; vu avis du Conseil supérieur de l'éducation du 15-11-2018

---

**Article 1** - À l'article 2 de l'arrêté du 16-7-2018 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Le cas échéant, les points excédant 10 sur 20 de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal pour chaque enseignement optionnel Langues et cultures de l'Antiquité, retenus et multipliés par un coefficient 3, s'ajoutent à la somme des points obtenus par le candidat à l'examen. »

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 décembre 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

## Enseignements primaire et secondaire

### Brevet professionnel

#### **Création et modalité de délivrance de la spécialité Métiers du plâtre et de l'isolation : modification**

NOR : MENE1900285A

arrêté du 4-1-2019 - J.O. du 25-1-2019

MENJ - DGESCO A2-3

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; vu arrêté du 8-11-2012 ; vu arrêté du 13-5-2016 ; vu avis de la commission professionnelle consultative Bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 26-9-2018

---

**Article 1** - L'article 4 de l'arrêté du 13 mai 2016 susvisé est complété par l'alinéa suivant :

« Les candidats à l'obtention de la spécialité Métiers du plâtre et de l'isolation de brevet professionnel doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation correspondant aux compétences définies dans les annexes 3 et 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative au montage, la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied ».

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2019.

**Article 3** - À titre transitoire, pour la session 2019, l'attestation mentionnée à l'article 1 pourra être produite par le candidat jusqu'au jour précédant la tenue du jury.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 janvier 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections binationales

#### Liste des établissements proposant une section binationale Abibac : modification

NOR : MENE1900609A

arrêté du 8-1-2019 - J.O. du 23-1-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; vu accord de Mulhouse du 31-5-1994 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et l'arrangement administratif du 11-5-2006 ; vu arrêté du 2-6-2010 modifié ; vu arrêté du 31-5- 2011

**Article 1** - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 31 mai 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 janvier 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc Huart

#### Annexe

##### Liste des établissements proposant une section binationale Abibac à la rentrée 2019

Académie	UAI	Établissement	Commune	Ouverture de la section	Première session Abibac à venir
<b>Établissements situés en France</b>					
Aix-Marseille	0133525L	Lycée international Georges Duby	Luynes	*	
Aix-Marseille	0130039X	Lycée Saint-Charles	Marseille	2007	
Aix-Marseille	0040543U	École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur	Manosque	2013	
Aix-Marseille	0840017M	Lycée Ismaël Dauphin	Cavaillon	2017	2020
Amiens	0801841S	Lycée Robert de Luzarches	Amiens	2006	
Amiens	0600001A	Lycée Félix-Faure	Beauvais	2007	
Amiens	0020012C	Lycée Jean de La Fontaine	Château-Thierry	2016	2019
Amiens	0020048S	Lycée Henri Martin	Saint-Quentin	2017	2020
Besançon	0900002N	Lycée Condorcet	Belfort	2006	
Besançon	0251711Z	Lycée Claude Nicolas Ledoux	Besançon	2009	
Bordeaux	0640055M	Lycée Louis Barthou	Pau	2006	
Bordeaux	0332722E	Lycée Pape Clément	Pessac	*	
		Lycée Pape Clément	Uzerche		

Caen	0141796B	Lycée Salvador Allende	Merouville Saint-Clair	2006	
Clermont-Ferrand	0630019D	Lycée Jeanne d'Arc	Clermont-Ferrand	2005	
Créteil	0772127U	Lycée Galilée	Combs-la-Ville	2006	
Créteil	0930830X	Lycée Albert Schweitzer	Le Raincy	2009	
Dijon	0211928G	Lycée européen Charles de Gaulle	Dijon	*	
Grenoble	0383242T	Cité scolaire internationale Europole	Grenoble	*	
Grenoble	0381603L	Lycée André Argouges	Grenoble	2014	
La Réunion	9740001H	Lycée Leconte de Lisle	Sainte-Clotilde	2005	
La Réunion	9740002J	Lycée Roland-Garros	Le Tampon	2006	
Lille	0590073J	Lycée Auguste Angellier	Dunkerque	2006	
Lille	0590086Y	Lycée Marguerite de Flandre	Gondecourt	2006	
Lille	0590119J	Lycée Faidherbe	Lille	2004	
Lille	0620093P	Lycée Fernand Darchicourt	Hénin-Beaumont	2009	
Lille	0590222W	Lycée Antoine Watteau	Valenciennes	2009	
Lille	0590064Z	Lycée Jean-Baptiste Corot	Douai	2010	
Limoges	0190032G	Lycée Edmond Perrier	Tulle	2014	
Lyon	0693446W	Cité scolaire internationale	Lyon	*	
Lyon	0420042T	Lycée Honoré d'Urfé	Sainte-Etienne	2011	
Lyon	0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon	2017	2020
Montpellier	0340039H	Lycée Georges Clémenceau	Montpellier	2006	
Montpellier	0300021K	Lycée Alphonse Daudet	Nîmes	2010	
Montpellier	0110022P	Lycée Docteur Lacroix	Narbonne	2015	
Nancy-Metz	0570054Z	Lycée Fabert	Metz	*	
Nancy-Metz	0540039Z	Lycée international Jeanne d'Arc	Nancy	2006	
Nancy-Metz	0541318P	Lycée Notre-Dame / Saint-Sigisbert	Nancy	*	
Nancy-Metz	0570085H	Lycée Jean-Victor Poncelet	Saint-Avold	*	
Nancy-Metz	0570098X	Lycée Jean de Pange	Sarreguemines	*	
Nancy-Metz	0570106F	Lycée Charlemagne	Thionville	2007	
Nancy-Metz	0880020U	Lycée Claude Gellée	Épinal	2016	2019
Nantes	0720030S	Lycée Bellevue	Le Mans	2011	
Nantes	0490002L	Lycée Joachim du Bellay	Angers	2011	
Nantes	0851401L	Lycée Jean de Lattre de Tassigny	La-Roche-sur-Yon	2012	
Nantes	0442765s	Lycée Nelson Mandela	Nantes	2014	
Nice	0830053G	Lycée Dumont d'Urville	Toulon	2007	
Nice	0060031B	Lycée Albert Calmette	Nice	2010	
Orléans-Tours	0451526P	Lycée Charles Péguy	Orléans	2005	
Orléans-Tours	0370039S	Lycée Paul-Louis Courier	Tours	2010	
Paris	0750699C	Lycée Janson de Sailly	Paris	2005	

Paris	0750715V	Lycée Maurice Ravel	Paris	2010	
Paris	0801194N	Lycée Montaigne	Paris	2019	2022
Poitiers	0170028N	Lycée Jean Dautet	La Rochelle	2005	
Poitiers	0861228T	Lycée du Bois d'Amour	Poitiers	2007	
Reims	0510006E	Lycée Pierre Bayen	Châlons-en-Champagne	*	
Reims	0080027L	Lycée Gaspard Monge	Charleville-Mézières	*	
Reims	0510032H	Lycée Jean Jaurès	Reims	*	
Rennes	0350710G	Lycée Chateaubriand	Rennes	*	
Rennes	0561698S	Lycée polyvalent Jean Macé	Lanester	2018	2020
Rouen	0760096S	Lycée Gustave Flaubert	Rouen	*	
Strasbourg	0680007N	Lycée Bartholdi	Colmar	*	
Strasbourg	0680015X	Lycée Alfred Kastler	Guebwiller	*	
Strasbourg	0670020H	Lycée Robert Schuman	Haguenau	*	
Strasbourg	0670041F	Lycée Henri Meck	Molsheim	2007	
Strasbourg	0681761V	Lycée Jean-Henri Lambert	Mulhouse	*	
Strasbourg	0680066C	Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	2005	
Strasbourg	0670057Y	Lycée Général Leclerc	Saverne	*	
Strasbourg	0670071N	Lycée Koeberlé	Sélestat	2008	
Strasbourg	0670081Z	Lycée international des Pontonniers	Strasbourg	*	
Strasbourg	0670078W	Lycée Jean Monnet	Strasbourg	*	
Strasbourg	0671609K	Collège épiscopal Saint-Etienne	Strasbourg	*	
Strasbourg	0680001G	Lycée Jean-Jacques Henner	Altkirch	2009	
Strasbourg	0680034T	LEGT Louis Armand	Mulhouse	2018	2021
Strasbourg	0672604S	Lycée Marc Bloch	Bischheim	2009	
Strasbourg	0670114K	Lycée Stanislas	Wissembourg	*	
Strasbourg	0680008P	Lycée Camille Sée	Colmar	2012	
Strasbourg	0672806L	Lycée Marcel Rudloff	Strasbourg	2012	
Strasbourg	0680151V	Lycée Jeanne d'Arc	Mulhouse	2013	
Strasbourg	0670079X	Lycée Fustel de Coulanges	Strasbourg	2019	2022
Toulouse	0312093G	Lycée international Victor Hugo	Colomiers	*	
Toulouse	0310041B	Lycée Saint-Sernin	Toulouse	2009	
Versailles	0910621F	Lycée Francisque Sarcey	Dourdan	2006	
Versailles	0952196W	Lycée Gustave Monod	Enghien-les-Bains	*	
Versailles	0920799U	Lycée Richelieu	Rueil-Malmaison	2005	

#### Établissements d'enseignement français à l'étranger

Pays	UAI	Établissement	Commune	Ouverture de la section	Première session Abibac à venir
Allemagne	1090005N	Lycée français de Berlin	Berlin	2005	
Allemagne	1090010U	Lycée français de Düsseldorf	Düsseldorf	*	
Allemagne	1090011V	Lycée français Antoine de	Hambourg		

		Saint-Exupéry		*	
Allemagne	1090012W	Lycée Jean Renoir	Munich	*	
Allemagne	1090009T	Lycée français Victor Hugo	Francfort-sur-le-Main	2005	

\* Les dates indiquées par un astérisque sont antérieures à 2004

Les modifications apportées à la liste des sections Abibac pour la rentrée 2019 sont les suivantes :

**Ouvertures de sections**

Lycée Montaigne, académie de Paris

Lycée Fustel de Coulanges, académie de Strasbourg

**Fermeture de sections**

Lycée international des Pontonniers, académie de Strasbourg

Fermeture prévue de la section du lycée international des Pontonniers, Strasbourg, académie de Strasbourg, à partir de la rentrée 2021.

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections binationales

#### Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification

NOR : MENE1900610A

arrêté du 8-1-2019 - J.O. du 23-1-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; vu arrêté du 7-3-2011 modifié ; vu arrêté du 6-7-2011 ; vu arrêté du 8-7-2016

**Article 1** - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 7 mars 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 janvier 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

#### Annexe - Liste des établissements proposant une section binationale Esabac à la rentrée 2019

Académie	UAI	Établissement	Commune	Voie/série	Ouverture de la section	Première session Esabac à venir
<b>Établissements situés en France</b>						
Aix-Marseille	0040003G	Lycée André Honnorat	Barcelonnette	Voie générale	2010	
Aix-Marseille	0040023D	Lycée Paul Arène	Sisteron	Voie générale	2011	
Aix-Marseille	0050004C	Lycée Honoré Romane	Embrun	Voie générale	2012	
Aix-Marseille	0130002G	Lycée Paul Cézanne	Aix-en-Provence	STMG	2016	
Aix-Marseille	0130037V	Lycée Marcel Pagnol	Marseille	Voie générale	2010	
Aix-Marseille	0840017M	Lycée Ismaël Dauphin	Cavaillon	STMG	2016	
Aix-Marseille	0840026X	Lycée de l'Arc	Orange	Voie générale	2010	
Aix-Marseille	0840935K	Lycée René Char	Avignon	Voie générale	2010	
Amiens	0800010B	Lycée Madeleine Michélin	Amiens	Voie	2016	2019

				générale		
Amiens	0600013N	Lycée Cassini	Clermont	Voie générale	2017	2020
Besançon	0900002N	Lycée Condorcet	Belfort	Voie générale	2019	2022
Bordeaux	0330126H	Lycée Victor Louis	Talence	Voie générale	2015	
Caen	0140014P	Lycée Augustin Fresnel	Caen	Voie générale	2015	
Corse	6200002H	Lycée Laetitia Bonaparte	Ajaccio	Voie générale	2010	
Créteil	0932121A	Lycée Suger	Saint-Denis	Voie générale	2010	
Dijon	0710045N	Lycée Lamartine	Mâcon	Voie générale	2017	2020
Grenoble	0380032D	Lycée Emmanuel Mounier	Grenoble	Voie générale	2010	
Grenoble	0380034F	Lycée polyvalent Louise Michel	Grenoble	STMG	2017	2019
Grenoble	0380089R	Lycée Portes de l'Oisans	Vizille	Voie générale	2010	
Grenoble	0381599G	Lycée de l'Édit	Roussillon	Voie générale	2010	
Grenoble	0382838D	Lycée La Pléiade	Pont-de-Chéruy	STMG	2016	
Grenoble	0383242T	Lycée international Europole	Grenoble	Voie générale	2010	
Grenoble	0730037U	Lycée Paul Héroult	Saint-Jean-de-Maurienne	Voie générale	2010	
Grenoble	0731392S	Lycée du Granier	La Ravoire	Voie générale	2010	
Grenoble	0740017S	Lycée Charles Poncet	Cluses	Voie générale	2010	
Grenoble	0740027C	Lycée du Mont Blanc René Dayve	Passy	Voie générale	2010	
Grenoble	0741418P	Lycée Charles Baudelaire	Cran Gevrier	Voie générale	2010	
Grenoble	0741476C	Lycée Jean Monnet	Annemasse	Voie générale	2010	
Lille	0590063Y	Lycée Albert Châtelet	Douai	Voie générale	2010	
Lille	0590086Y	Lycée Marguerite de Flandre	Gondecourt	Voie générale	2010	
Lyon	0010010F	Lycée du Bugey	Belley	Voie générale	2010	
Lyon	0011276G	Lycée du Val de Saône	Trévoux	Voie générale	2010	
Lyon	0420033H	Lycée Albert Thomas	Roanne	STMG	2017	2019

Lyon	0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon	Voie générale	2010	
Lyon	0690085T	Lycée René Cassin	Tarare	Voie générale	2010	
Montpellier	0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	Voie générale	2010	
Nancy-Metz	0540030P	Lycée Alfred Mézières	Longwy	Voie générale	2010	
Nancy-Metz	0540040A	Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Voie générale	2013	
Nantes	0440288Z	Lycée Albert Camus	Nantes	Voie générale	2013	
Nantes	0490001K	Lycée David d'Angers	Angers	Voie générale	2010	
Nantes	0720030S	Lycée Bellevue	Le Mans	Voie générale	2014	
Nice	0060001U	Lycée Audiberti	Antibes	Voie générale	2013	
Nice	0060026W	Lycée Pierre et Marie Curie	Menton	Voie générale	2010	
Nice	0060029Z	Lycée du Parc impérial	Nice	Voie générale	2013	
Nice	0060033D	Lycée Honoré d'Estienne d'Orves	Nice	STMG	2016	
Nice	0061642C	Lycée international	Valbonne	Voie générale	2010	
Nice	0830050D	Lycée Beaussier	La Seyne-sur-Mer	STMG	2016	
Nice	0830053G	Lycée Dumont d'Urville	Toulon	Voie générale	2010	
Orléans-Tours	0370037P	Lycée Choiseul	Tours	Voie générale	2017	2020
Paris	0750648X	Lycée Victor Hugo	Paris	Voie générale	2010	
Paris	0750683K	Lycée Claude Monet	Paris	Voie générale	2012	
Paris	0750693W	Lycée Buffon	Paris	Voie générale	2016	2019
Poitiers	0860034V	Lycée Victor Hugo	Poitiers	Voie générale	2010	
Rennes	0290010D	Lycée de l'Harteloire	Brest	Voie générale	2011	
Rennes	0350026N	Lycée Jean Macé	Rennes	Voie générale	2017	2020
Toulouse	0310036W	Lycée Pierre de Fermat	Toulouse	Voie générale	2010	
Versailles	0782549X	Louis Bascan	Rambouillet	Voie générale	2019	2022

Versailles	0910727W	Lycée Parc de Vilgénis	Massy	Voie générale	2017	2020
Versailles	0920132U	Lycée Albert Camus	Bois Colombes	Voie générale	2011	
Versailles	0950650R	Lycée Jean-Jacques Rousseau	Sarcelles	Voie générale	2010	
<b>Établissements d'enseignement français à l'étranger</b>						
Italie	1270007T	Lycée François-René de Chateaubriand	Rome	Voie générale	2011	
Italie	1270011X	Lycée Stendhal	Milan	Voie générale	2011	
Italie	1270012Y	Institut Saint-Dominique	Rome	Voie générale	2011	
Italie	1270014A	Lycée Victor Hugo	Florence	Voie générale	2015	

Les modifications apportées à la liste des sections Esabac pour la rentrée 2019 sont les suivantes :

**Ouverture de 2 sections :**

- Lycée Condorcet, Belfort, académie de Besançon, voie générale
- Lycée Louis Bascan, Rambouillet, académie de Versailles, voie générale

## Enseignements primaire et secondaire

### Sections binationales

#### Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification

NOR : MENE1900612A

arrêté du 8-1-2019 - J.O. du 23-1-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 421-141-1 à D. 421-143-5 ; vu arrêté du 2-6-2010 modifié ; vu arrêté du 2-3-2011 modifié

**Article 1** - Le tableau publié en annexe de l'arrêté du 2 mars 2011 susvisé est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 janvier 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

#### Annexe - Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac à la rentrée 2019

Académie	UAI	Établissement	Commune	Ouverture de la section	Première session Bachibac à venir
Aix-Marseille	0040543U	École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur	Manosque	2016	
Aix-Marseille	0130001F	Lycée Emile Zola	Aix-en-Provence	2012	
Aix-Marseille	0130039X	Lycée Saint-Charles	Marseille	2011	
Aix-Marseille	0132210G	Lycée Jean Lurçat	Martigues	2011	
Aix-Marseille	0133406G	Lycée polyvalent de	La Ciotat	2011	
Marseille Aix-Marseille	0840004Y	la Méditerranée Lycée Théodore Aubanel	Avignon	2011	
Amiens	0021946E	Lycée européen	Villers-Cotterêts	2015	
Amiens	0601824G	Lycée Jeanne Hachette	Beauvais	2017	2020
Besançon	0251994G	Lycée Germaine Tillion	Montbéliard	2016	2019

Bordeaux	0240024W	Lycée Bertrand de Born	Périgueux	2010		
Bordeaux	0330003Z	Lycée de Grand Air	Arcachon	2010		
Bordeaux	0330126H	Lycée Victor Louis	Talence	2011		
Bordeaux	0400007R	Lycée de Borda	Dax	2017	2020	
Bordeaux	0470001W	Lycée Bernard Palissy	Agen	2017	2020	
Bordeaux	0640065Y	Lycée Maurice Ravel	Saint-Jean-de-Luz	2010		
Bordeaux	0640134Y	Lycée Saint-Thomas d'Aquin	Saint-Jean-de-Luz	2010		
Bordeaux	0641732K	Lycée Saint-John Perse	Pau	2016	2019	
Caen	0142107P	Lycée Charles de Gaulle	Caen	2012		
Clermont-Ferrand	0030025L	Lycée Madame de Staël	Montluçon	2017	2020	
Clermont-Ferrand	0630019D	Lycée Jeanne d'Arc	Clermont-Ferrand	2011		
Créteil	0932638M	Lycée international de l'Est Parisien	Noisy-le-Grand	2019	2022	
Créteil	0940116R	Lycée Delacroix	Maisons-Alfort	2013		
Dijon	0210017E	Lycée régional Montchapet	Dijon	2010		
Dijon	0710011B	Lycée Pontus de Tyard	Châlons-sur-Saône	2010		
Grenoble	0260035X	Lycée Camille Vernet	Valence	2017	2020	
Guadeloupe	9710002A	Lycée Gerville-Réache	Basse-Terre	2010		
La Réunion	9740002J	Lycée Roland Garros	Le Tampon	2016	2019	
La Réunion	9740053P	Lycée Georges Brassens	Saint-Denis	2018	2021	
La Réunion	9740597F	Lycée Evariste Parny	Saint-Paul	2010		
La Réunion	9741324W	Lycée Mahatma Gandhi	Saint-André	2011		
Lille	0590282L	Lycée Jules Mousseron	Denain	2012		
Lille	0590086Y	Lycée Marguerite de Flandre	Gondecourt	2010		
Lille	0590212K	Lycée Léon Gambetta	Tourcoing	2010		
Lille	0595867G	Lycée international Montebello	Lille	2010		
Lille	0620040G	Lycée Louis	Béthune	2011		

		Blaringhem			
Lille	0620093P	Lycée Fernand Darchicourt	Hénin-Beaumont	2011	
Limoges	0190011J	Lycée d'Arsonval	Brive-la-Gaillarde	2016	2019
Lyon	0010014K	Lycée Edgar Quinet	Bourg-en-Bresse	2010	
Lyon	0420041S	Lycée Claude Fauriel	Saint-Etienne	2015	
Lyon	0690082P	Lycée Jean Perrin	Lyon	2010	
Lyon	0690097F	Lycée Claude Bernard	Villefranche-sur-Saône	2013	
Montpellier	0110012D	Lycée Germaine Tillion	Castelnaudary	2018	2021
Montpellier	0300023M	Lycée Albert Camus	Nîmes	2011	
Montpellier	0301778V	Lycée Jacques Prévert	Saint-Christol-lès-Alès	2011	
Montpellier	0340040J	Lycée Jules Guesde	Montpellier	2011	
Montpellier	0660010C	Lycée François Arago	Perpignan	2011	
Nancy-Metz	0540039Z	Lycée international Jeanne d'Arc	Nancy	2010	
Nantes	0440154D	Lycée privé Blanche de Castille	Nantes	2014	
Nantes	0442765S	Lycée Nelson Mandela	Nantes	2014	
Nantes	0490003M	Lycée Chevrollier	Angers	2013	
Nantes Nantes	0530010Y 0720030S	Lycée Ambroise Paré Lycée Bellevue	Laval Le Mans	2012 2011	
Nantes	0720837U	Lycée privé Notre-Dame	Le Mans	2014	
Nantes	0850025R	Lycée Pierre Mendès France	La-Roche-sur-Yon	2011	
Nice	0060009C	Lycée général et technologique Auguste Renoir	Cagnes-sur-Mer	2018	2021
Nice	0830025B	Lycée Jean Aicard	Hyères	2017	2020
Nice	0830050D	Lycée Beaussier	La-Seyne-sur-Mer	2010	
Orléans-Tours	0360008N	Lycée Jean Giraudoux	Châteauroux	2012	
Orléans-Tours	0370039S	Lycée Paul-Louis Courier	Tours	2012	
Orléans-Tours	0410001D	Lycée Augustin Thierry	Blois	2013	
Paris	0750657G	Lycée Montaigne	Paris	2018	2021
Paris	0750703G	Lycée Molière	Paris	2011	
Paris	0750715V	Lycée Maurice Ravel	Paris	2011	
Poitiers	0160003S	Lycée Marguerite de Valois	Angoulême	2019	2022
Poitiers	0170028N	Lycée Jean Dautet	La Rochelle	2010	
Reims	0510068X	Lycée Stéphane	Épernay	2011	

		Hessel			
Rennes	0220056S	Lycée Rabelais	Saint-Brieuc	2019	2022
Rennes	0351907H	Lycée René Descartes	Rennes	2010	
Rennes	0560026Z	Lycée Jean-Baptiste Colbert	Lorient	2019	2022
Rouen	0761742F	Lycée Val de Seine	Grand-Quevilly	2012	
Strasbourg	0670080Y	Lycée Kléber	Strasbourg	2017	2020
Toulouse	0090015T	Lycée Pyrène	Pamiers	2011	
Toulouse	0120025M	Lycée Jean Jaurès	Saint-Affrique	2015	
Toulouse	0310024H	Lycée Pierre d'Aragon	Muret	2018	2020
Toulouse	0312093G	Lycée Victor Hugo	Colomiers	2010	
Toulouse	0311334G	Lycée Edmond Rostand	Bagnères-de-Luchon	2010	
Toulouse	0320015T	Lycée Maréchal Lannes	Lectoure	2010	
Toulouse	0460007H	Lycée Clément Marot	Cahors	2015	
Toulouse	0650001Y	Lycée René Billières	Argelès-Gazost	2010	
Toulouse	0810006S	Lycée Lapérouse	Albi	2014	
Toulouse	0820020B	Lycée Michelet	Montauban	2014	
Versailles	0781819D	Lycée Emilie de Breteuil	Montigny-le-Bretonneux	2010	
Versailles	0910621F	Lycée Francisque Sarcey	Dourdan	2010	
Versailles	0920132U	Lycée Albert Camus	Bois-Colombes	2010	
Versailles	0920146J	Lycée Marie Curie	Sceaux	2011	
Versailles	0950645K	Lycée Van Gogh	Ermont	2010	

Les modifications apportées à la liste des sections Bachibac pour la rentrée 2019 sont les suivantes :

**Ouverture de sections :**

- Lycée international de l'Est Parisien à Noisy-le-Grand, académie de Créteil
- Lycée Marguerite de Valois à Angoulême, académie de Poitiers
- Lycée Jean-Baptiste Colbert à Lorient, académie de Rennes
- Lycée Rabelais à Saint-Brieuc, académie de Rennes

## Personnels

## Mobilité

## Opérations de mutation des inspecteurs de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2019-2020

NOR : MENH1833612N

note de service n° 2019-015 du 30-1-2019

MENJ - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs de service (pour les personnels détachés ou mis à disposition)

La présente note de service précise les modalités relatives aux opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) exerçant dans les spécialités enseignement du premier degré, enseignement technique, enseignement général et information et orientation pour l'année scolaire 2019-2020.

Ces opérations sont organisées par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat à un ou plusieurs postes relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Dans cette hypothèse, sa demande est soumise à l'avis de l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN).

**Dans le cadre de la procédure de mobilité mise en place dans l'application Sirhen, il vous est demandé de veiller tout particulièrement à la mise en qualité des supports d'affectation afin de permettre le bon déroulement de la préparation du projet d'affectation national.** Vous vérifierez également que les agents qui partent à la retraite au-delà du 1er septembre 2019 sont bien positionnés sur des supports provisoires afin que leurs postes puissent être déclarés vacants à la date du 1er septembre 2019 dès le démarrage des opérations de mouvement.

Pour une meilleure visibilité anticipée sur les nouveaux arrivants dans votre académie, les postes et les affectations administratives et opérationnelles seront mises à jour dans l'application Sirhen, après chaque commission administrative paritaire nationale (CAPN). De même, les arrêtés d'affectation seront notifiés directement aux agents et seront accessibles dans leur dossier.

**Tous les candidats, à l'exception des personnels affectés hors académie, devront saisir directement leur demande de mutation sur le portail agent. Ce portail sera ouvert par vos soins lors du paramétrage du calendrier académique.**

## I - Principes généraux : les différents critères pris en compte

Le mouvement des inspecteurs de l'éducation nationale est fondé notamment sur les appréciations formulées par le supérieur hiérarchique et tient compte des critères d'ordre qualitatif suivants :

## ▪ la continuité de service

**Pour des raisons de continuité du service, il est nécessaire d'avoir exercé au moins trois années** dans le poste d'affectation actuel avant de solliciter une mutation, sauf lorsque l'intérêt du service le requiert ou quand l'agent fait état d'une situation particulière dûment justifiée.

## ▪ les capacités d'adaptation des candidats aux différents types de postes à profil.

## II - Les motifs particuliers de demande de mutation

## A. Demande de mutation dans le cadre des priorités légales

Les IEN peuvent déposer une demande de mutation dans le cadre des priorités légales définies par l'article 60 de la

loi du 11 janvier 1984 rappelées ci-après.

### 1. Demande de rapprochement de conjoints

À l'appui de toute demande de mutation au titre de la séparation, pour des raisons professionnelles, d'un conjoint ou d'un partenaire cosignataire d'un Pacs, devront être précisés le nom, les fonctions et le lieu d'exercice de cette personne.

Il convient de fournir impérativement les pièces justificatives suivantes : une copie du livret de famille (pages concernant les époux et, le cas échéant, les enfants), du contrat de Pacs, du dernier avis d'imposition commune ainsi qu'un justificatif de l'employeur du conjoint ou du partenaire ou, le cas échéant, de Pôle emploi.

L'examen des demandes au titre du rapprochement de conjoint seront étudiées avec une attention particulière lorsque le temps de trajet entre les deux résidences est supérieur ou égal à 1 heure 30.

### 2. Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

À l'appui d'une telle demande, il est nécessaire de fournir à la demande de mutation une pièce attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et un justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade.

### 3. Fonctionnaires justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (Cimm)

Sont concernés par cette priorité légale les fonctionnaires qui justifient du Cimm dans une des collectivités régies par les articles 73 (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte) et 74 (Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna) de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie. Les agents devront fournir l'arrêté ou le document attestant cette situation.

Il est précisé que les pièces justificatives devront être impérativement insérées, sous format numérisé, par les agents lors de la saisie de leur candidature dans le portail agent.

#### Important

**Il convient de contrôler la présence des pièces justificatives à l'appui des demandes de mobilité en fonction des motifs invoqués.**

### B. Demande de mutation conjointe

La demande de mutation conjointe est conditionnelle et ne sera prononcée que dans la mesure où celle du conjoint sera assurée.

**Remarque** : lorsque le conjoint relève également du corps des IEN, la demande de mutation conjointe conduit à l'affectation des conjoints selon les modalités suivantes :

- dans la même direction des services départementaux de l'éducation nationale pour les IEN enseignement du premier degré ou information et orientation ;
- dans la même académie pour les IEN enseignement technique et les IEN enseignement général.

En tout état de cause, la mutation du conjoint ne pourra être prise en compte que dans la mesure où elle est confirmée au plus tard à la date à laquelle siégera la première CAPN relative aux opérations de mutation des IEN, au cours du mois de mai 2019.

### C. Mutation sollicitée dans le cadre d'une suppression de poste ou d'une mesure de carte scolaire

Les demandes de mutation liées à une suppression de poste sont étudiées de façon prioritaire.

**1. Dans le cas d'une suppression de poste** : l'intéressé sera alors affecté, selon les postes vacants, de préférence dans le même département, éventuellement la même académie ou les départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent.

**2. Dans le cas d'un redécoupage de circonscription donnant lieu à une mesure de carte scolaire** : l'inspecteur concerné sera affecté en priorité sur la ou les circonscriptions issues du redécoupage de la circonscription où il était affecté précédemment.

### D. Demande de réintégration dans le corps

Les IEN placés en position de disponibilité, détachement, mise à disposition ou bénéficiant d'un congé, qui souhaitent réintégrer à la rentrée scolaire 2019-2020, sont tenus de remplir un dossier de mutation. Il est précisé qu'à l'expiration d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire a priorité, dans le respect des règles fixées par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, pour être affecté sur le poste qu'il occupait avant son détachement, dans la mesure où, bien entendu, celui-ci est vacant.

### E. Autres situations

Pour la prise en compte de toute autre situation particulière (rapprochement familial, raisons médicales...), il est

nécessaire que l'intéressé joigne à sa demande toute pièce nécessaire à l'examen de sa situation.

### Important

Dans un souci de bonne gestion du corps, lorsqu'un IEN envisage de demander un détachement dans un autre corps ou auprès d'une autre administration ou s'il a formulé d'autres demandes de changement d'affectation (Com, étranger...), **il est impératif** qu'il informe dans les meilleurs délais le bureau DGRH E2-2 de ses priorités d'affectation.

## III - la formulation des vœux

La liste des postes vacants pour la rentrée scolaire 2019-2020 est consultable sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - personnels d'inspection - gestion des carrières - mutations et promotions.

D'autres postes étant susceptibles de se libérer ultérieurement, **les candidats peuvent également émettre des vœux sur des postes ne figurant pas dans cette liste.**

Le nombre de vœux est limité à **six**, quelle que soit la spécialité de poste. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls sont pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées dans l'annexe 2 (notice explicative relative aux vœux de mutation).

En cas de difficulté, les IEN peuvent prendre l'attache des services du recteur ou de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale concerné.

Il est précisé que les dossiers des inspecteurs pourront être réétudiés sous réserve expresse de transmettre une demande de révision du dossier de mutation. Cette procédure s'applique également aux inspecteurs qui souhaiteraient obtenir un vœu mieux classé que celui qu'ils ont obtenu (limité à un vœu, pour un poste devenu vacant).

Ces demandes doivent être adressées au plus tard le 14 mai 2019, à :

- [julien.francois@education.gouv.fr](mailto:julien.francois@education.gouv.fr) pour les inspecteurs du premier degré ;

- [severine.barthelemi@education.gouv.fr](mailto:severine.barthelemi@education.gouv.fr) pour ceux du second degré.

Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas prises en compte, quel que soit le motif invoqué.

### A. Caractéristiques des postes offerts au titre de la spécialité enseignement du premier degré

#### Les différentes formulations de vœux possibles

Les IEN peuvent opter entre les trois formulations suivantes :

- une circonscription du premier degré en particulier (vœu sur un poste particulier) ;
- tout poste relevant d'une même direction des services départementaux de l'éducation nationale (vœu à l'échelon départemental) ;
- tout poste relevant d'une même académie (vœu à l'échelon académique)

Compte tenu de leur caractère ou de leur spécificité, il est rappelé que les postes à profil appellent une procédure particulière de recrutement, dont les modalités sont définies dans la note de service relative aux opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale sur les postes à profil pour l'année scolaire 2019-2020.

À noter qu'un inspecteur souhaitant candidater *uniquement* sur un ou plusieurs postes à profil **n'est pas tenu de remplir un dossier de mutation**. Sa candidature déposée auprès des services concernés est suffisante pour que la demande soit prise en compte par les services centraux.

En revanche, un inspecteur qui souhaite candidater à la fois pour des circonscriptions du premier degré et pour un poste à profil est tenu de remplir **un dossier de mutation** contenant *uniquement* des vœux pour des circonscriptions du premier degré. La candidature pour le poste à profil sera adressée par le candidat directement auprès des services du rectorat concerné.

### B. Caractéristiques des postes offerts au titre de la spécialité information et orientation

#### 1. Les différentes formulations possibles

Les IEN peuvent opter entre les quatre formulations suivantes :

- un poste dans une académie au rectorat ou en DSDEN (vœu sur un poste particulier) ;
- un poste relevant d'une délégation régionale et/ou du siège de l'Onisep (vœu sur un poste particulier) ;
- tout poste relevant d'une direction des services départementaux de l'éducation nationale (vœu à l'échelon

départemental) ;

- tout poste relevant d'une même académie (vœu à l'échelon académique).

## 2. Les caractéristiques des postes spécifiques

Il s'agit des postes d'IEN implantés à l'Onisep (au siège de l'établissement ou au sein des délégations régionales).

**Remarque** : les candidats sont reçus en entretien individuel par le directeur de l'Onisep ou par le directeur régional, le cas échéant. Le directeur de l'Onisep fait ensuite parvenir au bureau DGRH E2-2 un avis, dûment motivé, établi pour chaque candidat.

## C. Caractéristiques des postes offerts au titre des spécialités enseignement technique et enseignement général

### 1. Les différentes formulations possibles

Les IEN peuvent opter entre les deux formulations suivantes :

- un poste dans une académie au rectorat (vœu sur un poste particulier) ;
- tout poste relevant d'une même académie (vœu à l'échelon académique).

### 2. Les postes spécifiques

Cette notion concerne les postes économie-gestion profilés administratifs et financiers.

**Remarque** : un avis de l'inspection générale de l'éducation nationale est sollicité par le bureau DGRH E2-2.

### D. Cas particulier des postes à profil dits formation continue

Les IEN affectés sur ce type de poste exercent leurs fonctions auprès des délégués académiques à la formation continue.

Peuvent être candidats à ce type de poste les **IEN titulaires** de toutes les spécialités.

**Remarque** : le recteur de l'académie d'accueil émet un avis sur les candidatures qui lui seront soumises par le bureau DGRH E2-2.

### Important

- En cas d'incohérence entre les diverses informations fournies au titre d'un même vœu sur un poste particulier, **seul le code Usi du vœu** sera pris en compte. Ce code Usi est accessible à partir du portail agent lors de la saisie du nom de la circonscription. Dans tous les cas, l'IEN pourra prendre contact avec vos services qui l'informeront du code Usi d'une circonscription particulière.
- Les vœux comportant un code correspondant à la seule mention d'une commune ou d'un groupe de communes ne seront pas pris en compte.

## IV - Dépôt et traitement des dossiers

### A. Demandes de mutation des personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer

Les personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer (Com) doivent saisir directement leur candidature sur le portail agent de l'application Sirhen qui sera ouvert **le lendemain de la publication de la présente note de service au BOEN jusqu'au lundi 25 février 2019 inclus (dates impératives)**, sur le site : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>.

La connexion au portail agent est également possible via les portails Arena ou Pléiade.

### Important

Au-delà du lundi 25 février 2019, aucune modification de la candidature ne sera possible.

Une plate-forme d'assistance pour le portail agent recevra les demandes d'assistance des agents à compter du lendemain de la publication de cette note de service au Bulletin officiel. Ils peuvent contacter la plate-forme :

- par téléphone au n° **vert 0800 100 600 du lundi au vendredi de 9h à 19h**
- par courriel à [sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr](mailto:sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr).

Pour les académies d'outre-mer et les Com, votre interlocutrice privilégiée est Madame Dominique Henriques (01 55 55 36 56).

### Disposition particulière pour les personnels qui sollicitent une affectation dans les Com

Ces personnels doivent suivre la procédure décrite ci-dessus. Un entretien avec le vice-recteur concerné et les représentants des gouvernements locaux est un préalable obligatoire à toute affectation.

**Point d'attention** concernant les inspecteurs originaires de Nouvelle-Calédonie, bénéficiaires de l'aide individuelle prévue par l'article 17 de la délibération n° 209 du 13 août 2012 relative au budget supplémentaire 2012 de la Nouvelle-Calédonie, lors de leur accession au corps des IA-IPR :

Cette aide est conditionnée à la reconnaissance du Cimm en Nouvelle-Calédonie et à un engagement de servir sur le territoire pour une période minimale de cinq ans. En conséquence, les inspecteurs concernés qui candidatent pour un poste implanté en Nouvelle-Calédonie, doivent joindre à leur candidature une demande de reconnaissance du transfert de leur Cimm vers ce territoire.

### B. Personnels affectés en académie et dans les Com n'ayant pas la possibilité de saisir leur candidature sur le portail agent

Les personnels affectés en académie et dans les Com qui n'ont pu saisir leur candidature sur le portail agent devront transmettre à leur rectorat ou vice-rectorat la fiche de vœux d'affectation (annexe 1 ci-jointe) complétée et accompagnée des pièces justificatives obligatoires **au plus tard le lundi 25 février 2019 (date impérative)**

Les IEN établissent une demande de mutation **en un seul exemplaire**.

**Pour les inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement du premier degré et les inspecteurs relevant de la spécialité information et orientation**, la demande de mutation devra être adressée au supérieur hiérarchique direct, qui y portera un avis motivé, avant de la transmettre au recteur pour un deuxième avis motivé.

**Pour les inspecteurs de l'éducation nationale relevant de l'enseignement du second degré**, la demande de mutation devra être adressée directement au recteur qui y portera un avis motivé.

Si les IEN souhaitent être informés des avis portés sur leur candidature, ils peuvent en faire la demande auprès de leur supérieur hiérarchique.

Il appartient à chaque académie de saisir ces candidatures dans le module Sirhen ainsi que l'avis du recteur ou du vice-recteur concerné et de transmettre les fiches de vœux et les pièces justificatives au bureau des IA-IPR et des IEN **au plus tard le lundi 18 mars 2019**.

### C. Cas particuliers

#### 1. Inspecteurs de l'éducation nationale placés en position de détachement ou de mise à disposition, et sollicitant leur réintégration pour la rentrée scolaire 2019-2020.

La demande de mutation établie en un seul exemplaire devra être transmise aux autorités hiérarchiques compétentes pour y recueillir un avis motivé.

Les services concernés transmettront **directement** par courrier les dossiers complets de mutation (demande de mutation et pièces justificatives) au bureau des IA-IPR et des IEN, à Madame Dominique Henriques ([dominique.henriques@education.gouv.fr](mailto:dominique.henriques@education.gouv.fr)) l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard pour le **vendredi 22 mars 2019**.

Le bureau DGRH E2-2 se chargera du traitement des demandes de mutation dans le module Sirhen.

#### 2. Inspecteurs de l'éducation nationale placés en position de disponibilité et sollicitant leur réintégration pour la rentrée scolaire 2019-2020

La demande de mutation établie en un seul exemplaire devra être transmise aux services du recteur de l'académie d'origine pour y recueillir un avis motivé.

Les services académiques auront en charge la saisie dans le module Sirhen des demandes de mutation et des avis, puis de la transmission des dossiers à l'administration centrale.

#### Important

- Toute modification sur le dossier de mutation, y compris la modification sur les vœux, ne pourra intervenir que sur demande expresse de l'intéressé(e), formulée par écrit, et transmise sous couvert de l'autorité hiérarchique, au plus tard le **vendredi 5 avril 2019**. Les courriers reçus au-delà de cette date ne seront pas pris en compte.
- La connaissance tardive d'une vacance de poste ne pourra pas être assimilée à un motif grave ou imprévisible justifiant une extension ou une modification de vœux hors des délais fixés, dans la mesure où les candidats peuvent demander des postes non vacants.
- Aucune demande de mutation expédiée directement par les inspecteurs de l'éducation nationale auprès de l'administration centrale ne sera prise en compte.

### V - Communication des résultats

À l'issue des trois Capn qui se tiendront au cours des mois de mai, juin et juillet 2019, les résultats seront

communiqués aux recteurs et aux vice-recteurs.

La première Capn sera consacrée à l'étude de l'ensemble des dossiers de mobilité des IEN.

Tout poste obtenu dans le cadre des vœux émis ne pourra être refusé. Cette règle se justifie par les répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif.

**Important**

Il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relève de la seule compétence des recteurs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Édouard Geffray

**Annexe I**

[Demande de mutation dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale](#)

**Annexe II**

[Notice explicative relative aux vœux de mutation](#)

**Annexe I - Demande de mutation dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale**  
**Année scolaire 2019-2020**  
**Coordonnées personnelles**

Civilité : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. Nom d'usage : Prénom : Date et lieu de naissance : Numen :	Situation familiale : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) Nombre d'enfants à charge et âge :
Adresse personnelle :	Courriel : N° de téléphone :

**Situation administrative**

<p><b><u>Spécialité de recrutement</u></b></p> <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> degré <input type="checkbox"/> Information-orientation <input type="checkbox"/> Enseignement Technique-Enseignement Général Discipline : Date de recrutement : Statut : <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Stagiaire	<p><b><u>Affectation actuelle</u></b></p> Académie : Département : Établissement d'affectation (Rectorat, DSDEN, Dronisep-Onisep, Circonscription) : Spécialité de poste : Date d'affectation :
--	---

**Motif de la demande**

<input type="checkbox"/> Convenances personnelles <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> RQTH <input type="checkbox"/> Mutation conjointe <input type="checkbox"/> Réintégration <input type="checkbox"/> Mesure de carte scolaire <input type="checkbox"/> Cimm <input type="checkbox"/> Autres (préciser) :
<p><b>Renseignements sur le conjoint : <u>À remplir obligatoirement dans le cas de rapprochement de conjoint ou de mutation conjointe</u></b></p> Nom et prénom :      Profession : Commune d'exercice :      Commune de résidence : Académie d'affectation :      Établissement d'affectation : Vœux géographiques :

**Important : joindre impérativement une copie des pièces justificatives**

**- Rapprochement de conjoint :** copie du livret de famille ou du contrat de Pacs, justificatif d'employeur du conjoint ou de Pôle emploi, copie du dernier avis d'imposition commune et copie de(s) certificat(s) de scolarité de(s) enfant(s)

**- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :** pièce attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et un justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade

**Annexe I - Demande de mutation dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale**  
**Année scolaire 2019-2020**  
**Vœux de mutation**

**Il est impératif de vous référer à la note de service ainsi qu'à l'annexe 2 (notice explicative relative aux vœux de mutation) afin de renseigner valablement les informations demandées**

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code Département	Libellé Établissement d'affection	Code Usi
1					
2					
3					
4					
5					
6					

**Déclaration sur l'honneur**

<b>Je soussigné(e)</b> et m'engage à accepter tout poste correspondant à l'un de mes vœux. <b>Date :</b>	<b>certifie exact les renseignements fournis</b>  <b>Signature :</b>
--	--

**Avis des autorités hiérarchiques**

<b><u>Avis motivé du directeur académique des services de l'éducation nationale</u></b>	
<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable
Motivation de l'avis :	
<b>Date :</b>	<b>Signature :</b>

<b><u>Avis motivé du recteur d'académie</u></b>	
<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable
Motivation de l'avis :	
<b>Date :</b>	<b>Signature :</b>

La date limite de retour des demandes de mutation et des pièces justificatives à l'administration centrale, **par les services académiques** et les services concernés pour les personnels détachés ou mis à disposition, est fixée **au vendredi 22 mars 2019.**

## Annexe II - Notice explicative relative aux vœux de mutation

### 1) Choix de la spécialité de poste

Vous pouvez effectuer jusqu'à **6 vœux** dans 14 spécialités de postes différentes.

Spécialités	Spécialités de poste	Code à utiliser
Enseignement du premier degré	circonscription du premier degré	1D
Information et orientation	information et orientation	IO
Enseignement technique (ET)	économie et gestion	ECO GEST
	économie et gestion administratif et financier	ECO GEST AF
	sciences et techniques industrielles	STI
	sciences et techniques industrielles arts appliqués	STI AA
	sciences biologiques et sciences sociales appliquées	SBSSA
	formation continue	FC
Enseignement général (EG)	lettres langue vivante anglais	LLV AGL
	lettres langue vivante allemand	LLV ALL
	lettres langue vivante espagnol	LLV ESP
	lettres histoire-géographie, dominante lettres	LHG-L
	lettres histoire-géographie, dominante histoire-géographie	LHG-HG
	mathématiques-physique chimie	MPC

Par contre, les vœux sur les spécialités enseignement technique et enseignement général sont limités en fonction de la spécialité de recrutement de l'IEN qui dépose une demande de mutation.

	Spécialités de poste ET-EG
<b>Spécialité de recrutement : enseignement du premier du 1<sup>er</sup> degré</b>	Possibilité de faire des vœux <u>uniquement</u> sur deux spécialités ET-EG
<b>Spécialité de recrutement : information et orientation</b>	Possibilité de faire des vœux <u>uniquement</u> sur deux spécialités ET-EG
<b>Spécialité de recrutement : enseignement technique – enseignement général (plusieurs disciplines)</b>	Possibilité de faire des vœux sur sa discipline de recrutement et sur deux autres spécialités ET-EG

### 2) Choix de l'académie, du code département et de l'établissement d'affectation

Vous trouverez ci-dessous la liste des académies et des codes départements à utiliser.

Vous trouverez également en fonction de la spécialité choisie (enseignement du premier degré, information et orientation, enseignement technique, enseignement général) des exemples de formulation de vœux.

## Annexe II - Notice explicative relative aux vœux de mutation

Académie	Code	Département	Code	Département	Code	Département
Aix-Marseille	1	Ain	45	Loiret	89	Yonne
Amiens	2	Aisne	46	Lot	90	Territoire de Belfort
Besançon	3	Allier	47	Lot-et-Garonne	91	Essonne
Bordeaux	4	Alpes-de-Haute-Provence	48	Lozère	92	Hauts-de-Seine
Caen	5	Hautes-Alpes	49	Maine-et-Loire	93	Seine-Saint-Denis
Clermont-Ferrand	6	Alpes-Maritimes	50	Manche	94	Val-de-Marne
Corse	7	Ardèche	51	Marne	95	Val-d'Oise
Créteil	8	Ardennes	52	Haute-Marne	2a	Corse-du-Sud
Dijon	9	Ariège	53	Mayenne	2b	Haute-Corse
Grenoble	10	Aube	54	Meurthe-et-Moselle	971	Guadeloupe
Guadeloupe	11	Aude	55	Meuse	972	Martinique
Guyane	12	Aveyron	56	Morbihan	973	Guyane
Lille	13	Bouches-du-Rhône	57	Moselle	974	Réunion
Limoges	14	Calvados	58	Nièvre	976	Mayotte
Lyon	15	Cantal	59	Nord		
Martinique	16	Charente	60	Oise		
Mayotte	17	Charente-Maritime	61	Orne		
Montpellier	18	Cher	62	Pas-de-Calais		
Nancy-Metz	19	Corrèze	63	Puy-de-Dôme		
Nantes	20	Corse	64	Pyrénées-Atlantiques		
Nice	21	Côte d'or	65	Hautes-Pyrénées		
Orléans-Tours	22	Côtes d'Armor	66	Pyrénées-Orientales		
Paris	23	Creuse	67	Bas-Rhin		
Poitiers	24	Dordogne	68	Haut-Rhin		
Reims	25	Doubs	69	Rhône		
Rennes	26	Drôme	70	Haute-Saône		
Réunion	27	Eure	71	Saône-et-Loire		
Rouen	28	Eure-et-Loir	72	Sarthe		
Strasbourg	29	Finistère	73	Savoie		
Toulouse	30	Gard	74	Haute-Savoie		
Versailles	31	Haute-Garonne	75	Paris		
	32	Gers	76	Seine-Maritime		
	33	Gironde	77	Seine-et-Marne		
	34	Hérault	78	Yvelines		
	35	Îlle-et-Vilaine	79	Deux-Sèvres		
	36	Indre	80	Somme		
	37	Indre-et-Loire	81	Tarn		
	38	Isère	82	Tarn-et-Garonne		
	39	Jura	83	Var		
	40	Landes	84	Vaucluse		
	41	Loir-et-Cher	85	Vendée		
	42	Loire	86	Vienne		
	43	Haute-Loire	87	Haute-Vienne		
	44	Loire-Atlantique	88	Vosges		

## Annexe II - Notice explicative relative aux vœux de mutation

Il est possible d'effectuer différents types de vœux : vœu à l'échelon académique, vœu à l'échelon départemental et vœu sur un poste particulier. En fonction du type de vœu, il est nécessaire de renseigner les colonnes suivantes :

- vœu à l'échelon académique : spécialité de poste/académie
- vœu à l'échelon départemental : spécialité de poste/académie/code département
- vœu sur un poste particulier : spécialité de poste/académie/code département/libellé établissement affectation/code Usi (7 chiffres, 1 lettre). **Le code Usi est indispensable pour la prise en compte du vœu exprimé.**

Pour vous aider à trouver le libellé d'un établissement et du code USI correspondant, vous pouvez vous référer au site [http://www.education.gouv.fr/acce\\_public/index.php](http://www.education.gouv.fr/acce_public/index.php), en cliquant sur « Recherche avancée » et en remplissant les items « localisation » et « nature ».

### Exemple de formulation des vœux pour la spécialité enseignement du premier degré

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code département	Libellé établissement d'affectation (rectorat, DSDEN, circonscription)	Code Usi	Type de vœu
1	1D	Bordeaux	33	Arcachon nord	0333037X	Poste particulier
2	ASH	Clermont-Ferrand	63	Rectorat (conseiller technique de recteur ASH)	0630081W	Poste particulier
3	PREEL	Nice	6	DSDEN (Alpes maritimes préélémentaire)	0069999L	Poste particulier
4	1D	Guadeloupe	971	Abymes 1	9710934N	Poste particulier
5	1D	Bordeaux	33			Échelon départemental
6	1D	Bordeaux				Échelon académique

### Exemple de formulation des vœux pour la spécialité information et orientation

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code Département	Libellé Etablissement d'affectation (Rectorat, DSDEN, DRONISEP-ONISEP)	Code Usi	Type de vœu
1	IO	Paris		Rectorat	0753291V	Poste particulier
2	IO	Réunion		Rectorat	9740049K	Poste particulier
3	IO	Grenoble		Dronisep	0381902L	Poste particulier
4	IO	Créteil	77	DSDEN	0779999A	Poste particulier
5	IO	Créteil	93			Échelon départemental
6	IO	Créteil				Échelon académique

### Exemple de formulation des vœux pour les spécialités "enseignement technique" et "enseignement général"

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code Département	Libellé Etablissement d'affectation (Rectorat)	Code Usi	Type de vœu
1	LHG-L	Nantes		Rectorat	0440087F	Poste particulier
2	STI	Rouen		Rectorat	0760150A	Poste particulier
3	STI	Limoges		Rectorat	0870059S	Poste particulier
4	Eco gest	Besançon		Rectorat	0250069P	Poste particulier
5	Eco gest	Aix-Marseille				Échelon académique
6	Eco gest	Réunion				Échelon académique

Important : Il n'est pas possible d'effectuer un vœu à l'échelon départemental pour les spécialités enseignement technique et enseignement général.

## Personnels

## Liste d'aptitude

## Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2019

NOR : MENH1902767N

note de service n° 2019-012 du 30-1-2019

MENJ - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'Éducation nationale ; aux cheffes et chefs de service (pour les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés)

Le statut particulier du corps des inspecteurs de l'éducation nationale (décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie du concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude, dans la limite du quart des nominations de stagiaires intervenues l'année précédente.

Le nombre d'agents susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale s'élève à 34 au titre de l'année civile 2019.

La présente note de service précise les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude.

La gestion de la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude, pour 2019, dans l'application Sirhen, fait l'objet d'une note technique qui vous est adressée parallèlement. Les agents devront saisir leur candidature dans le portail agent.

## I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 18 juillet 1990 précité, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires :

- appartenant à un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation ou d'orientation, ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- et justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité.

Conformément à la circulaire Fonction publique n° 1763 du 4 février 1991, doivent être considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent, exerce effectivement les fonctions afférentes à cet emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant. En outre, les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative sont assimilés à des services effectifs dans le corps lorsque le statut particulier de ce corps contient une disposition expresse en ce sens. Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2019 sont appréciées au **1er janvier 2019**.

## II - Dépôt des candidatures

## II.1 - Retrait des dossiers

Les personnels qui remplissent les conditions ci-dessus précisées et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, doivent remplir un dossier **en un seul exemplaire**.

Le formulaire de demande d'inscription sur la liste d'aptitude est à la disposition des candidats sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique concours, emplois, carrières, menu personnels d'encadrement, personnels d'inspection, sous-menu inspecteurs de l'éducation nationale, autres modes de recrutement, rubrique le recrutement par la liste d'aptitude.

**De plus, dès l'ouverture du portail agent, il appartiendra aux agents souhaitant être inscrits sur la liste**

### **d'aptitude de compléter leur demande en y déposant un curriculum vitae.**

Les agents qui n'auraient pas la possibilité d'accéder à leur portail, s'adresseront à leur gestionnaire académique qui saisira ce document dans l'application.

Les agents qui souhaiteraient modifier des rubriques pré-renseignées dans leur dossier devront s'adresser à leur gestionnaire qui seul peut intervenir dans l'application Sirhen.

### **II.2 - Choix des spécialités**

Les quatre spécialités de recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les suivantes :

<p><b>1. Enseignement du premier degré</b></p> <p><b>2. Information et orientation</b></p> <p><b>3. Enseignement technique,</b> options :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- économie et gestion</li> <li>- sciences et techniques industrielles</li> <li>- sciences et techniques industrielles dominante arts appliqués</li> <li>- sciences biologiques et sciences sociales appliquées</li> </ul>	<p><b>4. Enseignement général,</b> options :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lettres, langues vivantes</li> <li>- lettres, histoire-géographie</li> <li>- mathématiques - physique chimie</li> </ul>
--	---

Les candidats des spécialités enseignement technique et enseignement général doivent en outre préciser l'option choisie.

Un même candidat peut se présenter au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas, il devra obligatoirement remplir un dossier pour chacune des spécialités ou options demandées.

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude en fonction des nécessités de service.

### **II.3 - Vœux géographiques**

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale une **mobilité tant professionnelle que géographique**.

Les vœux d'affectation sont formulés à titre indicatif.

En effet, l'administration proposera aux agents inscrits sur la liste d'aptitude, dans l'intérêt du service, les postes restés vacants après le mouvement des titulaires et l'affectation des stagiaires lauréats du concours 2019. Aucune liste de postes vacants ne sera publiée.

Dès lors, **tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude**.

Le maintien sur un poste d'IEN occupé en qualité de chargé de fonction est **en principe** exclu. Il convient par ailleurs de rappeler aux candidats que le temps minimal d'occupation d'un poste est de trois ans.

## **III - Examen des candidatures**

### **III.1 - Recevabilité des dossiers**

Vous veillerez particulièrement à **vérifier** la recevabilité des candidatures et à **certifier**, notamment, le décompte des services effectifs. **En cas de non-recevabilité, les intéressés en seront informés par les services académiques.**

### **III.2 - Formulation des avis et classement des candidatures**

Compte tenu du nombre et de la diversité des dossiers, j'appelle votre attention sur deux points :

- l'appréciation portée sur les candidatures doit, le cas échéant, prendre en compte la possibilité pour les intéressés d'accéder au corps des IEN par d'autres voies ;
- les avis formulés doivent revêtir un caractère suffisamment différencié pour permettre de déterminer les profils de compétences les plus en adéquation avec les missions des IEN.

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis :

- du recteur en ce qui concerne les personnels en fonction dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- ou du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

L'avis formulé, après entretien avec l'intéressé, portera notamment sur :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse de son parcours professionnel ;
- les qualités relationnelles et l'aptitude à l'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations.

Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants : favorable, réservé, défavorable.

Les avis que vous porterez sur les agents souhaitant être inscrits sur la liste d'aptitude seront saisis dans le module Sirhen.

Chaque agent concerné aura la possibilité de consulter votre avis par le portail agent.

### III.3 - Établissement de la liste des candidats

À partir des éléments du dossier et de vos appréciations, et après vérification de la recevabilité des dossiers, je vous demande de bien vouloir dresser un tableau portant classement par **ordre préférentiel** des candidatures dans chaque spécialité et par option et ce, a minima, pour l'ensemble des candidatures ayant recueilli un avis **favorable**. Les candidats non classés devront figurer dans ce même tableau par ordre alphabétique à la suite des candidats classés.

Afin de faciliter la remontée des informations, ce tableau (un onglet par spécialité) devra être impérativement établi **sous format Excel**, à partir du document qui vous sera envoyé par courrier électronique accompagné de sa note explicative.

Il sera ensuite soumis, pour avis, à la commission administrative paritaire académique (Capa) compétente pour les inspecteurs de l'éducation nationale avant transmission à l'administration centrale.

### III.4 - Transmission des candidatures

Après la consultation de la Capa, vous voudrez bien transmettre, dans les plus brefs délais, par courrier électronique et **uniquement au format Excel**, les tableaux portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription, par spécialité et discipline, ayant été validés par cette instance à : [ienpremierseconddegre@education.gouv.fr](mailto:ienpremierseconddegre@education.gouv.fr)

**À cet envoi, sera joint le procès-verbal de la Capa.**

Les dossiers de candidature doivent être retournés, vérifiés et visés, **en deux exemplaires**, accompagnés de l'original des tableaux visés par vos soins, **pour le 22 mars 2019** au plus tard à l'adresse suivante :

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Secrétariat général - Direction générale des ressources humaines

Service de l'encadrement

Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Bureau des IA-IPR et des IEN (DGRH E2-2)

72 rue Regnault - 75243 PARIS Cedex 13

L'ensemble des dossiers de candidature sera soumis, **par mes soins**, à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc lui être adressé directement.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IEN se réunira au mois de juin 2019 pour examiner les candidatures proposées à l'inscription sur la liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude sera mise en ligne sur le portail agent et sera consultable par tous les agents inscrits au titre de la présente campagne.

## IV - Affectations et classement des candidats retenus

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude sont immédiatement titularisés.

Les modalités de classement dans le corps des IEN applicables aux personnels recrutés par liste d'aptitude s'effectuent selon les dispositions prévues par les articles 11 et 12 du décret du 18 juillet 1990 précité.

Les candidats titularisés dans le corps des IEN recevront, après leur nomination, une formation en académie tout comme les IEN recrutés par concours. Un bilan personnalisé de leurs acquis antérieurs sera établi par le responsable de la formation des personnels.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Édouard Geffray

### **Annexe 1**

- ↳ Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2019
- ↳ Enseignement général ou enseignement technique ou information et orientation

### **Annexe 2**

- ↳ Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2019
- ↳ Enseignement du premier degré

### **Annexe 3**

- ↳ Tableaux récapitulatifs portant classement par ordre préférentiel des candidats

### **Annexe 4**

- ↳ Notice explicative





**Vœux géographiques** : indiquez les académies ou inspections académiques où vous souhaitez être affecté(e)

➤ Vœu n° 1 : .....
➤ Vœu n° 2 : .....
➤ Vœu n° 3 : .....
➤ Vœu n° 4 : .....
➤ Vœu n° 5 : .....
➤ Vœu n° 6 : .....

**Exprimez vos motivations, tirées tant des expériences vécues au cours de votre carrière que de vos analyses actuelles. Précisez votre conception de la fonction envisagée.**

**Déclaration sur l'honneur**

Je soussigné (e) .....  
atteste sur l'honneur remplir les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2019, et certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier. Je note que si tel n'était pas le cas, ma candidature serait nulle et non avenue.  
Je m'engage par ailleurs à accepter le poste qui me sera proposé sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2019.

Fait à....., le .....  
Signature :

**Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - Année 2019**  
**Enseignement technique ou enseignement général ou information et orientation**

(Pièce à joindre obligatoirement à la demande d'inscription)

Académie : ..... Spécialité : .....

Nom d'usage : ..... Nom de naissance : .....

Prénoms : ..... Né(e) le :

**Appréciation détaillée et avis motivé du recteur (1):**

Favorable

Réservé

Défavorable

Date et signature :

**(1)** ou du chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse  
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Service de l'encadrement  
Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement  
Bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux  
et des inspecteurs de l'éducation nationale  
Bureau DGRH E2-2

Académie d'inscription :

Inspecteur de l'éducation nationale

**Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale -  
Année 2019 - Enseignement du premier degré**

Numen

N° sécurité sociale

M.  Mme  Nom d'usage

Nom de naissance :   
*(en majuscules)*

Prénoms :

Date de naissance :       Lieu de naissance :

Situation de famille (1)

(1) M : Marié(e) ; P : Pacsé(e) ; U : Union libre ; S : Séparé(e) ; D : Divorcé(e) ; C : Célibataire ; V : Veuf(ve)

Profession du conjoint :

Adresse personnelle :

*Code postal*

Tél. personnel

Télécopie

Tél. portable

Mél :

Corps d'origine :  Date de titularisation :

Grade/Classe :  Echelon :

Fonctions actuelles :  Faisant fonction d'IEN : Oui  Non   
Cocher la case correspondante

Date de nomination dans ces fonctions :

Adresse professionnelle :

*Code postal*

Tél. professionnel

Télécopie

Mél :



**Vœux géographiques** : indiquez les académies ou inspections académiques où vous souhaitez être affecté(e)

➤ Vœu n° 1 : .....
➤ Vœu n° 2 : .....
➤ Vœu n° 3 : .....
➤ Vœu n° 4 : .....
➤ Vœu n° 5 : .....
➤ Vœu n° 6 : .....

**Exprimez vos motivations, tirées tant des expériences vécues au cours de votre carrière que de vos analyses actuelles. Précisez votre conception de la fonction envisagée.**

**Déclaration sur l'honneur**

Je soussigné (e) .....  
atteste sur l'honneur remplir les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2019, et certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier. Je note que si tel n'était pas le cas, ma candidature serait nulle et non avenue.  
Je m'engage par ailleurs à accepter le poste qui me sera proposé sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2019.

Fait à....., le .....

Signature :

**Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - Année 2019**  
**Enseignement du premier degré**

(Pièce à joindre obligatoirement à la demande d'inscription)

Académie : ..... Spécialité : .....

Nom d'usage : ..... Nom de naissance : .....

Prénoms : ..... Né(e) le :

**Appréciation détaillée et avis motivé du recteur (1) :**

Favorable

Réservé

Défavorable

Date et signature :

**(1)** ou du chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.





**Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale du second degré - tableau récapitulatif portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription, - enseignement technique - année 2019**

**Académie :**

Académie ou administration d'origine	Civilité	Nom d'usage	Nom de naissance	Prénom	Date de naissance	Corps	Date de titularisation dans le corps	Diplôme ou titre le plus élevé	Fonctions exercées	Faisant fonction d'IEN depuis	Spécialité d'inscription	Vœux géographiques	Avis recteur ou sup. hiér	Classement	Avis IGEN	Observations	Académie ou administration d'origine
											EG-LLV	anglais ou allemand ou espagnol					
											EG-LHG	lettres ou histoire géographie					
											EG-MSP						



**Annexe IV - Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale -  
Année 2019 - Notice explicative**

**Il est impératif de respecter les indications ci-dessous pour l'établissement du tableau, au format Excel, portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription.**

**Important : Ne pas modifier les cellules et le format du tableau**

**Utiliser une seule ligne par agent : dans une cellule, aller à la ligne suivante avec la fonction Alt + Entrée**

➤ **Académie d'origine ou administration d'accueil** : pour les candidats qui ne relèvent pas d'un rectorat, cette colonne doit uniquement comporter le nom de l'établissement ou de l'administration d'accueil (ex: Onisep, CNDP, Ciep, Cned, INRP, AEFÉ, Maeé, administration centrale ...)

➤ **Civilité** : inscrire : **Mme** pour madame, **M** pour monsieur

➤ **Nom** : en majuscules

➤ **Prénom** : en minuscules

➤ **Date de naissance** : sous la forme JJ/MM/AAAA

➤ **Corps d'origine** : utiliser obligatoirement et strictement les abréviations ci-dessous :

	Libellé en toutes lettres	Abréviation
Enseignants titulaires ministère Éducation nationale	Professeur d'Eps Conseiller d'éducation d'Eps Professeur agrégé Professeur certifié Professeur d'enseignement général de collège Chargé d'enseignement Adjoint d'enseignement Professeur de lycée professionnel 2e classe Instituteur Professeur des écoles Instituteur puis professeur des écoles	prof d'Eps c.e. d'Eps agrégé certifié  PEGC chargé ensgt adj ensgt  plp2 institut p.e.  institut - p.e.
Autres personnels titulaires ministère Éducation nationale	Personnel de direction Directeur adjoint SES Directeur d'Erea Directeur d'ERPD Psyen Conseiller principal d'éducation Conseiller d'éducation	per dir dir adj SES dir Erea dir ERPD psyen CPE CE

➤ **Date de titularisation dans le corps** : sous la forme JJ/MM/AAAA

➤ **Diplôme ou titre** : indiquez uniquement le diplôme ou le titre le plus élevé

Agrégation	CAFIPEMF	DEA	doctorat
Bac	CAP	DECF	ingénieur
BEP	Capes	DESCF	licence
BEPC	Capet	DESS	maîtrise
Brevet des collèges	Capsais	Deug	master 1
CAEI	Capt	BTS	master 2
Cafo	CAPTPLP2	DUT	sans diplôme
Cafimf	DDEEAS		

➤ **Spécialités** : répéter le nom et l'ensemble des informations relatives aux candidats qui ont choisi plusieurs spécialités. Utiliser les abréviations ci-dessous :

Libellé	Abréviation	Libellé	Abréviation
<b>Enseignement du 1<sup>er</sup> degré</b> <b>Enseignement technique,</b> options : . économie et gestion . sciences et technique industrielles . sciences et technique industrielles	1 <sup>er</sup> D  ET-Eco Gest ET-STI  ET-STI AA	<b>Information et orientation</b> <b>Enseignement général,</b> options : . lettres-langues vivantes (allemand, anglais, espagnol)	IO  EG-LLV EG-LHG EG-MSP

dominante arts appliqués . sciences biologiques et sciences sociales appliquées	ET-SBSSA	. lettres-histoire géographie (dominante lettres ou histoire-géographie), . mathématiques, sciences physiques et chimiques	
---	----------	--	--

- **Vœux géographiques** : inscrire tous les vœux du candidat **en majuscules dans la même cellule** en allant à la ligne après chaque vœu avec l'opération **Alt Entrée**.
- **Avis** : utiliser les abréviations ci-dessous :

Libellé	Abréviations
Favorable	F
Réservé	R
Défavorable	D

- **Classement** :

**Pour les candidats classés** : faire un classement par **ordre préférentiel** (1, 2, 3, ...).

**Pour les candidats non classés** : faire un classement **par ordre alphabétique** et inscrire **NC**.

## Personnels

## Mouvement

## Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) - Année scolaire 2019-2020

NOR : MENH1832855N

note de service n° 2019-014 du 30-1-2019

MENJ - DGRH E2-2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux cheffes et chefs de service (pour les personnels en service détaché) ; aux directrices et directeurs d'administration centrale

---

La mobilité des cadres du système éducatif, axe fort de la politique de l'encadrement, permet de renforcer les compétences et de diversifier les parcours professionnels par l'exercice de responsabilités dans des contextes et environnements variés. Elle est l'un des critères pris en compte pour l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur comme celles d'inspecteur d'académie-directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (IA-Daasen) ou d'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen). La mobilité est un facteur d'enrichissement des académies qui bénéficient ainsi de regards et savoir-faire renouvelés. Elle peut répondre aussi à des situations personnelles.

Au titre de la dernière rentrée scolaire, 136 IA-IPR ont formulé une demande de mutation. 42 % de ces demandes ont été satisfaites, la majorité correspondait à des vœux formulés sur postes initialement vacants.

La présente note de service précise les modalités du mouvement des IA-IPR en vue de la rentrée 2019, qui concerne l'ensemble des IA-IPR actuellement en fonction dans ce corps ainsi que les IA-IPR en position de détachement.

**Dans le cadre de la procédure de mobilité mise en place dans l'application Sirhen, il vous est demandé de veiller tout particulièrement à la mise en qualité des supports d'affectation afin de permettre le bon déroulement de la préparation du projet d'affectation national.** Vous vérifierez également que les agents qui partent à la retraite au-delà du 1er septembre 2019 sont bien positionnés sur des supports provisoires afin que leurs postes puissent être déclarés vacants à la date du 1er septembre 2019 dès le démarrage des opérations de mouvement.

Pour vous donner une meilleure visibilité anticipée sur les nouveaux arrivants dans votre académie, les postes et les affectations administratives et opérationnelles seront mises à jour dans l'application Sirhen, après chaque commission administrative paritaire nationale (CAPN). De même, les arrêtés d'affectation seront notifiés directement aux agents et seront accessibles dans leur dossier.

**Tous les candidats, à l'exception des personnels affectés hors académie, devront saisir directement leur demande de mutation sur le portail agent. Ce portail sera ouvert par vos soins lors du paramétrage du calendrier académique.**

### I. Principe général : la continuité du service

**Pour des raisons de continuité du service, il est normalement requis d'avoir exercé au moins trois années** dans son poste d'affectation avant de solliciter une mutation. Toutes les demandes ne répondant pas à cette nécessité seront cependant étudiées et tout particulièrement celles s'appuyant sur des raisons personnelles dûment justifiées.

### II. Les motifs particuliers de demande de mutation

Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées tiennent compte des demandes formulées par les intéressés et leur situation de famille conformément à l'article 60 du statut général des fonctionnaires (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984).

Une priorité est notamment accordée :

- aux fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles de leur conjoint ou du partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) lorsqu'ils produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;
- aux fonctionnaires handicapés relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail ;
- aux fonctionnaires qui justifient du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans une des collectivités régies par les articles 73 (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte) et 74 (Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna) de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie.

À l'appui de toute demande de mutation au titre des priorités légales définies à l'article 60 précité, il convient de fournir **impérativement** les pièces justificatives suivantes :

- **fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles** : préciser le nom, les fonctions et le lieu d'exercice du conjoint ou du partenaire cosignataire d'un Pacs. Joindre une copie du livret de famille (pages concernant les époux et, le cas échéant, les enfants), du contrat de Pacs, du dernier avis d'imposition commune ainsi qu'un justificatif de son employeur ou, le cas échéant, de Pôle emploi.
- **fonctionnaires handicapés** : joindre une pièce attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et un justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade.
- **fonctionnaires bénéficiant d'un Cimm** : joindre l'arrêté ou le document attestant cette situation.

Ces pièces devront être impérativement insérées, sous format numérisé, par les agents lors de la saisie de leur candidature dans le portail agent.

#### Important

**Il convient de contrôler la présence des pièces justificatives à l'appui des demandes de mobilité en fonction des motifs invoqués.**

Par ailleurs, si des raisons médicales autres que le handicap sont invoquées, les candidats devront joindre les pièces nécessaires à l'examen de leur demande.

### III. Le dépôt des candidatures

#### 1. Cas général : saisie sur le portail agent des demandes de mutation des personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer

Les personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer (Com) doivent saisir directement leur candidature sur le portail agent de l'application Sirhen qui sera ouvert **du lendemain de la publication de la présente note de service au BOEN au vendredi 8 mars 2019 inclus (date impérative)**, sur le site :

<https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>

La connexion au portail agent est également possible via les portails Arena ou Pléiade.

#### Important

**Au-delà du vendredi 8 mars 2019, aucune modification de la candidature ne sera possible.**

Une plate-forme d'assistance pour le portail agent recevra les demandes d'assistance des agents à compter du lendemain de la publication de la présente note au BOEN. Ils peuvent contacter la plate-forme :

- par téléphone au n° **vert 0800 100 600 du lundi au vendredi de 9h à 19h** ;
- par courriel à [sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr](mailto:sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr).

**En outre, dans le cadre du mouvement, madame Dominique Henriques (01 55 55 36 56) est l'interlocutrice privilégiée des académies d'outre-mer, des Com et des personnels affectés hors académie.**

#### Disposition particulière pour les personnels qui sollicitent une affectation dans les Com

Ces personnels doivent suivre la procédure décrite ci-dessus. Un entretien avec le vice-recteur concerné et les représentants des gouvernements locaux est un préalable obligatoire à toute affectation. Les entretiens avec les vice-recteurs se dérouleront au cours du mois de mars 2019. **Les vice-recteurs donneront leurs décisions avant le 15 avril 2019** pour l'étude des mutations lors de la CAPN du mois de mai 2019.

**Point d'attention** concernant les inspecteurs originaires de Nouvelle-Calédonie, bénéficiaires de l'aide individuelle

prévue par l'article 17 de la délibération n° 209 du 13 août 2012 relative au budget supplémentaire 2012 de la Nouvelle-Calédonie, lors de leur accession au corps des IA-IPR :

Cette aide est conditionnée à la reconnaissance du CIMM en Nouvelle-Calédonie et à un engagement de servir sur le territoire pour une période minimale de cinq ans. En conséquence, les inspecteurs concernés qui candidatent pour un poste implanté en Nouvelle-Calédonie, doivent joindre à leur candidature une demande de reconnaissance du transfert de leur CIMM vers ce territoire.

## 2. Cas particulier : personnels affectés en académie et dans les Com n'ayant pas la possibilité de saisir leur candidature sur le portail agent

Les personnels affectés en académie et dans les Com qui n'ont pu saisir leur candidature sur le portail agent devront transmettre à leur rectorat ou vice-rectorat la fiche de vœux d'affectation (annexe 1 ci-jointe) complétée et accompagnée des pièces justificatives obligatoires **au plus tard le vendredi 8 mars 2019 (date impérative)**

Il appartient à chaque académie de saisir ces candidatures dans le module Sirhen ainsi que l'avis du recteur ou du vice-recteur concerné. Vous transmettez les fiches de vœux et les pièces justificatives au bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux **au plus tard le vendredi 29 mars 2019**.

## 3. Demandes de mutation des personnels affectés hors académie

Les personnels affectés hors académie devront faire parvenir leur fiche de vœux (annexe 2 ci-jointe), pièces justificatives incluses, sous format numérisé, revêtue de l'avis de leur supérieur hiérarchique direct **au plus tard le vendredi 8 mars 2019 (date impérative)** par messagerie électronique à madame Dominique Henriques ([dominique.henriques@education.gouv.fr](mailto:dominique.henriques@education.gouv.fr)) et à Arnaud Barbier ([arnaud.barbier@education.gouv.fr](mailto:arnaud.barbier@education.gouv.fr)). Les candidatures seront saisies dans l'application Sirhen au niveau national (bureau DGRH E2-2).

## 4. Personnels détachés sur des emplois fonctionnels

**La mobilité sur les emplois fonctionnels d'IA-Dasen, d'IA-Daasen et de conseillers de recteur fait l'objet d'une note de service spécifique.** Ces emplois sont mis en ligne sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public (Biep), accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale à l'adresse suivante :

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - rechercher un emploi sur le site de la Biep.

## IV. La formulation des vœux

La liste des postes d'IA-IPR offerts au mouvement pour la rentrée scolaire 2019 sera consultable le lendemain de la publication de la présente note au BOEN sur le site Internet du ministère ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique-concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - personnels d'inspection) et sur le portail agent le lendemain de la publication de la note de service.

### Point d'attention :

Le nombre de vœux est limité à cinq académies mais toute mutation entraînant une nouvelle vacance, des postes non initialement vacants sont susceptibles de se découvrir en cours de mouvement. Il appartient aux IA-IPR d'en tenir compte dans l'élaboration de leur demande de mutation en postulant éventuellement sur des postes non déclarés vacants ou en indiquant « tout poste » au titre de l'un de leurs cinq vœux.

Afin de faciliter leur réintégration au sein de l'éducation nationale, **les IA-IPR en position de détachement ou de disponibilité** sont invités à formuler plusieurs vœux. Les demandes d'affectation vers leur académie d'origine seront traitées prioritairement sous réserve des postes vacants.

## V. Communication des résultats

### 1. Cas général : personnels ayant saisi leur candidature sur le portail agent

Les personnels ayant saisi leur candidature sur le portail agent pourront consulter les résultats de leur demande de mobilité sur le portail agent à l'issue de chacune des trois CAPN qui se tiendront au cours des mois de mai, juin et juillet 2019.

### 2. Cas particulier : personnels n'ayant pas saisi leur candidature sur le portail agent

À l'issue de chacune des trois CAPN, les résultats seront consultables sur le site Internet du ministère ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique-concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - personnels d'inspection) Tout poste obtenu dans le cadre des vœux émis ne pourra être refusé. Cette règle se justifie par les répercussions

de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif.

Les demandes de révision d'affectation pour les agents n'ayant pas obtenu leur meilleur vœu seront étudiées à titre exceptionnel. Une demande de révision justifiée doit être adressée impérativement au bureau des IA-IPR et des IEN dans les trois jours francs suivant la première et la deuxième CAPN.

**Important**

Il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relève de la seule compétence des recteurs ou des vice-recteurs.

Les services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative aux opérations de mouvement 2019.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Édouard Geffray

**Annexe 1**

☞ Fiche de vœux pour les personnels en académie ou dans les collectivités d'outre-mer n'ayant pas la possibilité de saisir leur candidature sur le portail agent

**Annexe 2**

☞ Fiche de vœux pour les personnels affectés hors académie





## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### **Nomination au conseil d'administration de l'OFQJ : modification**

NOR : MENV1900020A

arrêté du 4-12-2018

MENJ - DJEPVA - SD1C

Par arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 4 décembre 2018, l'arrêté du 6 octobre 2015 portant nomination des membres français du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse :

#### **Au titre des représentants des pouvoirs publics :**

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

- Titulaire : Monsieur Michel Tarran, délégué pour les relations avec la société civile et les partenariats

- Suppléante : Anne-Sophie Jouanneau, cheffe du pôle volontariat au sein de la délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### Nomination des membres français du conseil d'administration de l'Ofaj

NOR : MENV1900021A

arrêté du 4-12-2018

MENJ - DJEPVA - SD1C

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en date du 4 décembre 2018, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office franco-allemand pour la jeunesse :

#### **a) en qualité de représentants des administrations publiques :**

- *ministère en charge de la jeunesse*
  - le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (titulaire)
  - le représentant du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (suppléant)
- *ministère de l'Europe et des affaires étrangères*
  - Monsieur Michel Tarran, délégué pour les relations avec la société civile et les partenariats (titulaire)
  - Laurent Alberti, sous-directeur de l'Allemagne et de l'Europe alpine et adriatique (suppléant)
- *ministère de l'économie et des finances*
  - Éric Gissler, inspecteur général des finances (titulaire)
  - Alain Dorison, inspecteur général des finances honoraire (suppléant)

#### **b) en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Elsa Schalck, vice-présidente de la région Grand-Est (titulaire)
- Yann Wehring, conseiller régional d'Ile-de-France (suppléant)

#### **c) en qualité de représentants de l'Assemblée nationale :**

- Bruno Studer, député du Bas-Rhin (titulaire)
- Monsieur Frédéric Reiss, député du Bas-Rhin (suppléant)

#### **d) en qualité de représentants des jeunes :**

- Florine Durand, membre du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (titulaire)
- Jamila Mohammad, membre du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (suppléante)